



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ASSOCIATION
INSTITUT ALFRED FOURNIER
(75)

Exercices 2015 à 2019

Observations délibérées le 16 septembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE.....	5
PROCÉDURE.....	6
OBSERVATIONS	7
1 LE CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE PARTICIPE À L'OFFRE DE SANTÉ PUBLIQUE DE L'ASSOCIATION INSTITUT ALFRED FOURNIER.....	7
1.1 L'Institut Alfred Fournier a une activité sanitaire diversifiée	7
1.1.1 Une association créée pour lutter contre les maladies vénériennes.....	7
1.1.2 Une activité diversifiée avec une spécialisation conservée dans la santé sexuelle	7
1.1.3 Une activité croissante depuis 2015	8
1.2 La délégation par la Ville de Paris de la gestion du centre de planification et d'éducation familiale	9
1.3 Le pilotage associatif en cours de redéfinition	11
1.3.1 La gouvernance associative à renforcer	11
1.3.2 Le positionnement stratégique de l'association.....	13
2 LES MULTIPLES MISSIONS ET ACTIVITÉS DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE NE FONT PAS L'OBJET D'UN SUIVI FIABLE.....	14
2.1 Une mission exercée par l'association en complément de ses activités sanitaires	14
2.2 Le respect des obligations applicables au centre de planification et d'éducation familiale	15
2.2.1 L'agrément et le contrôle par la Ville de Paris du centre de planification et d'éducation familiale.....	15
2.2.2 L'exercice des activités obligatoires	16
2.2.3 Une organisation interne qui repose sur la polyvalence des acteurs plutôt que leur coordination par le médecin coordonnateur	17
2.3 Les activités réalisées sont mal dénombrées.....	18
2.3.1 Un suivi imprécis sous-estimant l'activité du centre de planification et d'éducation familiale.....	18
2.3.2 Les actions réalisées par le centre de planification et d'éducation familiale	21
3 UN FINANCEMENT ASSURÉ ESSENTIELLEMENT PAR LA VILLE DE PARIS QUI REPOSE SUR DES DONNÉES IMPRÉCISES	24
3.1 Une situation financière satisfaisante de l'association	24
3.1.1 L'organisation financière et comptable de l'association.....	24
3.1.2 Les résultats annuels de l'association sont positifs depuis 2016.....	24
3.1.3 Une trésorerie excédentaire qui pourra financer les investissements futurs.....	27
3.2 L'évolution de la subvention annuelle versée par la Ville de Paris.....	28
3.3 La méthodologie de calcul des charges du centre de planification et d'éducation familiale, couvertes par la Ville de Paris, est à fiabiliser	29
ANNEXES.....	33

SYNTHESE

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion des exercices 2015 à 2019 concernant l'activité du centre de planification et d'éducation familiale de l'association Institut Alfred Fournier situé à Paris (14^{ème} arrondissement). La gestion de la crise sanitaire relative à l'épidémie de la covid-19 n'a donc pas été examinée.

L'Institut Alfred Fournier, créé en 1923, était spécialisé dans le soin et la prévention des infections sexuellement transmissibles. Les soins de proximité représentent à présent la majorité de l'activité. Doté d'un effectif de plus de 80 équivalents temps plein (ETP), dont 22 médecins, l'Institut Alfred Fournier participe à l'offre de santé aux tarifs de base de l'assurance maladie (secteur 1) à Paris. Il dispose à Paris de deux centres de santé, d'un laboratoire de biologie médicale, d'un centre de dépistage et, depuis 2009, d'un centre de planification et d'éducation familiale.

Le centre de planification et d'éducation familiale prend en charge la santé sexuelle et reproductive

Le centre réalise des consultations médicales (maîtrise de la fécondité), des actions de prévention (sexualité, éducation familiale), des entretiens (préparation à la vie conjugale ou parentale) et des interruptions volontaires de grossesse médicamenteuses. Son accès peut être gratuit et anonyme.

Au sein de l'Institut Alfred Fournier, ce centre présente une offre globale en matière de santé sexuelle et reproductive, en lien avec les plateaux techniques de l'association et une grande polyvalence des équipes. La coordination des intervenants doit toutefois être accentuée. En outre, l'individualisation et la visibilité du centre sont insuffisantes. Les actions de prévention et de conseil doivent être renforcées. Enfin, la fiabilité des indicateurs d'activité doit être accrue pour retracer l'activité effective.

Le financement de la Ville de Paris repose sur des données imprécises

La compétence départementale de la Ville de Paris a conduit à l'agrément de 24 centres de planification et d'éducation familiale (dont dix gérés par des opérateurs privés). La Ville de Paris assure le financement intégral du centre de l'Institut Alfred Fournier (89 466 € en 2019).

Le compte d'emploi de cette subvention est établi. Toutefois, il n'est ni fiable ni exhaustif. Les coûts du centre de planification et d'éducation familiale sont difficiles à évaluer. Il est nécessaire de mettre à niveau les systèmes d'information et le contrôle interne de l'Institut Alfred Fournier. La Ville de Paris indique qu'elle accompagnera ces évolutions.

Le projet associatif est en cours de définition

La situation financière de l'Institut Alfred Fournier a évolué favorablement depuis 2016. La contribution de l'activité du centre de planification et d'éducation familiale n'est pas significative

La gouvernance bénévole de l'association évolue vers une plus grande implication des adhérents. Elle devra s'appuyer sur un nouveau projet associatif qui pourrait notamment réaffirmer le positionnement du centre de planification et d'éducation familiale comme une instance de prise en charge globale de la santé sexuelle et reproductive.

À l'issue de son contrôle, la chambre a adressé à l'association une recommandation de régularité et quatre recommandations de performance.

RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE

La chambre adresse les recommandations¹ reprises dans la présente section.

Les recommandations de régularité :

Recommandation régularité 1 : Établir des bilans annuels conformes à l'article R. 2311-11 du code de la santé publique. 16

Les recommandations de performance :

Recommandation performance 1 : Inscrire l'activité du CPEF dans un projet associatif, prenant en compte les orientations de la stratégie nationale de santé sexuelle, et le faire valider par l'assemblée générale. 13

Recommandation performance 2 : Réaliser l'ensemble des missions obligatoires dévolues aux centres de planification et d'éducation familiale en renforçant la communication externe auprès des publics cibles et en réaliser un suivi distinguant chacune de ces missions. 17

Recommandation performance 3 : Fiabiliser le suivi de l'activité du centre de planification et d'éducation familiale par la mise en place une procédure formalisée et d'un contrôle interne adapté. 21

Recommandation performance 4 : Définir une méthodologie de calcul des charges de personnels et des charges indirectes imputées au centre de planification et d'éducation familiale pour en fiabiliser les montants. 31

¹ Les recommandations de régularité sont des rappels aux droit.
Les recommandations de performance visent à améliorer la gestion de l'organisme/collectivité/établissement.

*« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*

PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion des exercices 2015 à 2019 du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de l'association Institut Alfred Fournier, Les différentes étapes de la procédure sont présentées en annexe n° 1.

Les travaux d'instruction sur pièces et sur places sont déroulés du 21 septembre 2020 au 8 février 2021. Elles n'ont porté ni sur l'exercice 2020 ni sur la gestion de la crise sanitaire (pandémie de la covid-19)

La compétence de la chambre régionale des comptes est fondée sur les articles L. 211-7 et R. 243-2-1 du code des juridictions financières, en raison du versement d'une subvention à l'association Institut Alfred Fournier par une collectivité territoriale relevant de la compétence de la chambre. L'association ayant fourni des comptes d'emploi de l'utilisation de cette subvention, le présent contrôle ne porte que sur l'action subventionnée.

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France, délibérant en sa 2^{ème} section, a adopté ce rapport d'observations définitives.

Ont participé au délibéré, qui s'est tenu le 16 septembre 2021 sous la présidence de M. Jean-Claude Maximilien, président de la deuxième section : Mme Sarah Birden première conseillère, M. Frédéric Mahieu, premier conseiller, Mme Athéna Fooladpour, première conseillère, M. Pierre Caille-Vuarier, Mme Héloïse Vadon et M. Augustin De Vregille, conseillers.

Ont été entendus :

- en son rapport, M. Pierre Caille-Vuarier, conseiller, assisté de Mme Fanny Mangin, vérificatrice des juridictions financières ;
- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, le procureur financier.

Mme Mélanie Menant, auxiliaire de greffe, assurait la préparation de la séance de délibéré et tenait les registres et dossiers.

OBSERVATIONS

1 LE CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE PARTICIPE À L'OFFRE DE SANTÉ PUBLIQUE DE L'ASSOCIATION INSTITUT ALFRED FOURNIER

1.1 L'Institut Alfred Fournier a une activité sanitaire diversifiée

Créé en 1923, l'Institut Alfred Fournier avait initialement une activité de dépistage, de prévention et de recherche dans les infections sexuellement transmissibles. Son activité s'est élargie avec deux centres de santé, même si la santé sexuelle s'est diversifiée avec le centre de planification et d'éducation familiale.

1.1.1 Une association créée pour lutter contre les maladies vénériennes

La prévention des maladies vénériennes s'est accélérée après la première guerre mondiale, qui s'était accompagnée d'un accroissement des contaminations, avec la multiplication de dispensaires antivénériens (40 en France fin 1916 et plus d'un millier en 1927) et la création de plusieurs organismes publics ou privés de prévention, comme la Ligue Nationale Française contre le Péril Vénérien en 1923. Le nombre de morts causés par la syphilis était estimé à 140 000 par an (un adulte sur dix contaminé²).

Cette association a inauguré en 1932 l'Institut « Alfred Fournier », pour le centenaire de la naissance de ce chercheur³, un bâtiment construit pour ses activités de recherche. Elle s'est renommée « Institut Alfred Fournier » en 1995 et poursuit des objectifs de prévention, de recherche et de consultation dans le domaine des infections sexuellement transmissibles.

L'Institut Alfred Fournier a connu d'importantes difficultés financières entre 1989 et 2001, qui ont conduit à son redressement judiciaire. En 2002, une mission d'inspection de l'IGAS préconisait une modification profonde de la gouvernance associative et de la stratégie. L'État lui a rétrocédé l'immeuble du siège de l'Institut Alfred Fournier (donné par l'Institut Alfred Fournier à l'État en 1938). Le volume de ce bâtiment de 5,1 M€ a été divisé permettant une vente des étages supérieurs destinés à des logements. Prolongé à deux reprises, le redressement judiciaire a été levé en 2005 et une forte mobilisation des adhérents a permis de renouveler la gouvernance. Durant cette période, l'Institut Alfred Fournier avait cédé son activité de laboratoire (analyse des prélèvements de tiers), réalisé plusieurs plans sociaux et amorcé une importante diversification de ses activités.

1.1.2 Une activité diversifiée avec une spécialisation conservée dans la santé sexuelle

L'activité de l'association, initialement consacrée aux infections sexuellement transmissibles, est aujourd'hui plus variée avec deux centres de santé⁴ représentant la majorité de son activité

² Données citées dans le « *Projet de loi relative à la prophylaxie des maladies vénériennes, Rapport de Cavaillon et Sicard de Plauzoles* », janvier 1929, et incluant également la mortalité intra-utérine. Cité par Virignie De Luca Barrusse dans « *Natalisme et hygiénisme en France de 1900 à 1940, l'exemple de la lutte antivénérienne* », revue Population 2009/3 (Vol.64, pages 531 à 560).

³ Le docteur Alfred Fournier (1832-1914) a exercé dans les hôpitaux parisiens de l'Hôtel-Dieu, de Broca et de Saint-Louis. Il fut de 1877 à 1900 le premier titulaire de la chaire de clinique des maladies syphilitiques et cutanées à l'hôpital Saint-Louis. Ses recherches ont établi le lien entre la syphilis (« grande vérole ») d'une part et le *tabes dorsalis* (1875) et la paralysie générale (1879) d'autre part, qui en sont les conséquences (neurosyphilis) plusieurs années après l'infection initiale. Le docteur Alfred Fournier fut l'un des précurseurs de la lutte antivénérienne en France, notamment par la prévention (contrôle de la prostitution, surveillance médicale dans l'armée, formation des médecins...).

⁴ Les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité (articles L.6323-1 et D.6323-1 et suivants du code de la santé publique) qui dispensent essentiellement des soins de premier recours. Ces centres doivent pratiquer le tiers-payant, et peuvent

de soins. Le dernier projet médical adopté (2014-2017) confirme l'orientation de l'Institut Alfred Fournier dans la lutte contre les infections sexuellement transmissibles, avec un triptyque « *dépister, traiter et prévenir* », en s'étendant au domaine de l'infectiologie génitale masculine et féminine. Pour l'ensemble de ces activités, l'association pratique une tarification de base de l'Assurance maladie (secteur 1) et le tiers-payant.

Les consultations sont réalisées dans ses deux centres de santé, situés à Paris :

- le centre de santé sis au siège 25, boulevard Saint Jacques dans le 14^{ème} arrondissement, accueille aussi le laboratoire et la plupart des spécialistes, ainsi que les locaux du centre de planification et d'éducation familiale;
- le centre de santé du Chemin Vert, 44, rue Petion dans le 11^{ème} arrondissement, repris en 2013, qui était précédemment un centre de santé municipal.

Les spécialisations médicales de ces deux centres proposent une offre globale en matière de santé sexuelle. À cet effet, l'Institut Alfred Fournier est habilité comme centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) depuis 2016. En outre, depuis 2009, l'Institut Alfred Fournier gère un centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) qui participe également au dépistage et au traitement des infections sexuellement transmissibles, ainsi qu'à la mise en œuvre du droit à la contraception.

L'Institut Alfred Fournier dispose à son siège (1 560 m² sur quatre niveaux) d'un laboratoire de biologie médicale, d'un plateau médicotechnique, d'un service d'imagerie, d'un centre de vaccinations internationales, et depuis 2006, d'un centre de dépistage précoce et de prévention des cancers (« centre Pierre Huth »). Le siège comprend aussi l'administration de l'association. Les activités du centre de planification et d'éducation familiale bénéficient d'une signalétique adaptée et d'un bureau dédié.

Enfin, l'importance initiale de la recherche pour l'Institut Alfred Fournier, explique que de telles activités constituent un facteur d'attractivité pour le personnel médical. Les actions de recherche sont initiées par les différents personnels médicaux sous la coordination de la commission médicale d'établissement (CME). Toutefois, le nombre de publications citant l'Institut diminue.

1.1.3 Une activité croissante depuis 2015

Une activité croissante portée par les centres de santé

Le chiffre d'affaires de l'Institut Alfred Fournier (actes facturés par l'assurance-maladie) progresse de 12,3 % entre 2014 et 2019⁵ Il est soutenu par l'activité des centres de soins⁵ (+24,9 %) dont la contribution au chiffre d'affaires total progresse de 52,6 à 58,6 % entre 2014 et 2019. Cela inclut les actes d'imagerie médicale (échographie, mammographie...).

L'absence de fiabilité des données d'activité (cf. infra) ne permet pas d'isoler la part d'activité relevant du centre de planification et d'éducation familiale. La polyvalence des médecins, qui interviennent à la fois pour les centres de santé, le centre de planification et d'éducation familiale et le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic, conduit à une sous-estimation de l'activité de ces deux derniers. À ce manque de fiabilité des données par activité qui n'affecte pas le total, s'ajoute l'ancienneté des systèmes d'information, du dossier médical partagé et de la facturation, dont l'exploitation des données nécessite des reprises manuelles. Par ailleurs, l'établissement ne tient pas de tableaux de bord par activité. Ces

être polyvalents ou médicaux (consultation de médecine, actes de radiologie, spécialistes, paramédicaux, etc...), dentaires ou infirmiers. Les professionnels de santé sont salariés. Les centres de santé n'ont pas la personnalité morale ; ils sont créés et gérés par des organismes à but non lucratif, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale ou des établissements de santé (public ou privé). En 2020, il existait 2 438 centres de santé en France, dont 715 en Île-de-France.

⁵ Consultations Saint-Jacques, Chemin Vert et Dentaires Chemin Vert.

faiblesses sont des facteurs de risques significatifs en matière de contrôle interne et de traçabilité.

Tableau n° 1 : Le chiffre d'affaires annuel des activités de soins

En M€	2015	2016	2017	2018	2019
Consultations Saint-Jacques	1,99	2,09	2,22	2,42	2,47
Consultations Chemin Vert (dentaire inclus)	1,79	1,78	1,79	2,00	1,93
Prélèvements	0,13	0,14	0,14	0,16	0,20
Laboratoires	1,84	1,98	2,00	2,20	2,14
Analyses externes	0,74	0,76	0,78	0,37	0,28
Vaccinations	0,39	0,41	0,50	0,46	0,50
Total	6,88	7,15	7,42	7,61	7,51

Source : rapports annuels 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019

Le laboratoire de biologie médicale comporte une spécialisation dans les infections sexuellement transmissibles. Son plateau technique réalise l'activité de dépistage, les examens et les analyses prescrits par les médecins de l'Institut Alfred Fournier, ou, dans le cadre de conventions, avec d'autres structures. En revanche, il a été mis fin en 2018 à l'activité de sous-traitance pour d'autres laboratoires, ce qui représente une perte de chiffre d'affaires d'analyses externes qui n'a pas été remplacée. Elle s'ajoute à la diminution des tarifs de biologie médicale. Les analyses prescrites pour les patients du centre de planification et d'éducation familiale représentaient en 2018 1,5 % de l'activité du laboratoire.

Une attractivité soutenue par la spécialisation dans la santé sexuelle

La dernière étude réalisée sur la patientèle (2015) indiquait que la moitié des patients était extérieure à Paris, ce qui tient à la présence de spécialistes (notamment en gynécologie) et à la prise en charge des infections sexuellement transmissibles. En 2018, l'analyse par actes montre que 34 % de l'activité médicale est directement liée à la santé sexuelle⁶. En effet, l'Institut Alfred Fournier accueille à la fois l'un des 10 centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic⁷ (dont les missions ne concernent pas que la sexualité) et l'un des 24 centres de planification et d'éducation familiale de Paris. Les deux peuvent appliquer la gratuité et l'anonymat. Le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic de l'Institut Alfred Fournier est la plus importante structure extrahospitalière de dépistage d'Île-de-France. Avec le centre de planification et d'éducation familiale, ils permettent de proposer une offre globale dans la santé sexuelle qui constitue un facteur d'attractivité pour l'Institut Alfred Fournier.

1.2 La délégation par la Ville de Paris de la gestion du centre de planification et d'éducation familiale

Un centre de planification et d'éducation familiale est un espace de parole, d'écoute, d'information, d'aide, d'éducation, d'accompagnement et de prévention en matière de sexualité. Il s'adresse à l'ensemble de la population, avec une approche renforcée vers des publics prioritaires. Son accès peut être gratuit et anonyme.

Cette mission de santé publique est une compétence des départements, qui doivent prendre en charge les frais des mineurs et des personnes ne bénéficiant pas d'assurance maladie. Les

⁶ Consultations pour gynécologie, andrologie, IST, mammographie, hors actes de biologie et dentaires.

⁷ Les CeGIDD (centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles) ont remplacé au 1^{er} janvier 2016 les consultations de dépistage anonyme et gratuit du VIH et des hépatites (CDAG, qui eux-mêmes avaient succédé aux DAV, dispensaires antivénérien, créés en 1948) et les centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST), avec l'ajout des missions de contraception, avortement et prévention de la violence.

départements peuvent organiser cet accueil directement ou par convention auprès d'organismes publics ou privés, comme avec l'Institut Alfred Fournier.

Encadré n° 1 : Les centres de planification et d'éducation familiale

Après l'adoption de la loi relative à la régulation des naissances, dite « Lucien Neuwirth », le 19 décembre 1967, le décret n°72-318 du 24 avril 1972 a fixé le régime des centres de planification et d'éducation familiale et des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial. Leur mission sanitaire a été renforcée par le décret du 24 octobre 1980 qui précise que les centres doivent être dirigés par un médecin, et qui élargit leurs missions. Dans le cadre de la décentralisation, ils relèvent depuis 1983 des conseils départementaux au titre de leur compétence protection maternelle infantile (article L. 2112-2-3° du code de la santé publique. L'article L. 2112-4 du code de la santé publique précise que les départements peuvent gérer directement les centres de planification et d'éducation familiale ou par voie de convention avec des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

La loi du 23 janvier 1990 (dite « Calmat ») a élargi les missions des centres de planification et d'éducation familiale au dépistage des infections sexuellement transmissibles et à la délivrance des traitements nécessaires gratuitement aux mineurs et aux personnes qui n'ont pas de sécurité sociale.

Les règles d'organisation applicables figurent aux articles L. 2311-1 et suivants et R. 2311-1 et suivants du code de la santé publique. Les dispositions financières sont codifiées aux articles R. 162-55 et suivants du code de la sécurité sociale.

Les centres de planification et d'éducation familiale proposent « une approche globale de la sexualité, à la charnière du social, de l'éducatif et du sanitaire » (rapport IGAS, 2011). Leur accès est gratuit et anonyme, ouvert aux mineurs sans présence d'un adulte. Comme les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial, ils réalisent des prestations d'accueil, de conseil, de prévention et d'écoute individuelle sur les questions liées à la sexualité et à l'orientation sexuelle, l'accompagnement des personnes victimes de violence, l'accompagnement et suivi de la première contraception, de l'interruption volontaire de grossesse, la sensibilisation à la prévention des risques... Ils organisent en outre des séances de préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, et des entretiens de conseil conjugal.

Mais les centres de planification et d'éducation familiale réalisent également des missions sanitaires, avec des consultations et prescriptions contraceptives, la pose de dispositifs contraceptifs, les tests de grossesse et la délivrance de la contraception d'urgence, le suivi gynécologique ainsi que, pour certains centres, l'offre de dépistage et de traitement des infections sexuellement transmissibles et la réalisation de l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse.

Les centres de planification et d'éducation familiale ne doivent pas être confondus avec l'association du Planning familial, qui est l'un des opérateurs agréés à les gérer ou à gérer des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial.

Enfin, les centres de planification et d'éducation familiale participent à la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé sexuelle (2017-2030). Mais l'absence de pilotage national des politiques de prévention en matière de santé sexuelle et le manque de lisibilité entre les différents acteurs compétents constituent des faiblesses.

À partir de 2008, la Ville de Paris⁸ a initié plusieurs initiatives en faveur de la santé sexuelle, à travers ses compétences départementales de prévention de la santé et de protection maternelle infantile⁹ notamment en renforçant l'activité des centres de planification et d'éducation familiale présents sur son territoire car ils ont une démarche globale de prévention (sexualité, contraception, dépistage). Cela est accentué par le projet de service 2019-2023 de la direction de la famille et de la petite enfance de la Ville de Paris, qui prévoit de renforcer la visibilité de ces centres auprès des parisiens, de développer des indicateurs de suivi de l'activité commun à l'ensemble des centres de planification et d'éducation familiale, et de développer des actions en direction des jeunes, avec notamment une augmentation de leurs interventions des en milieu scolaire.

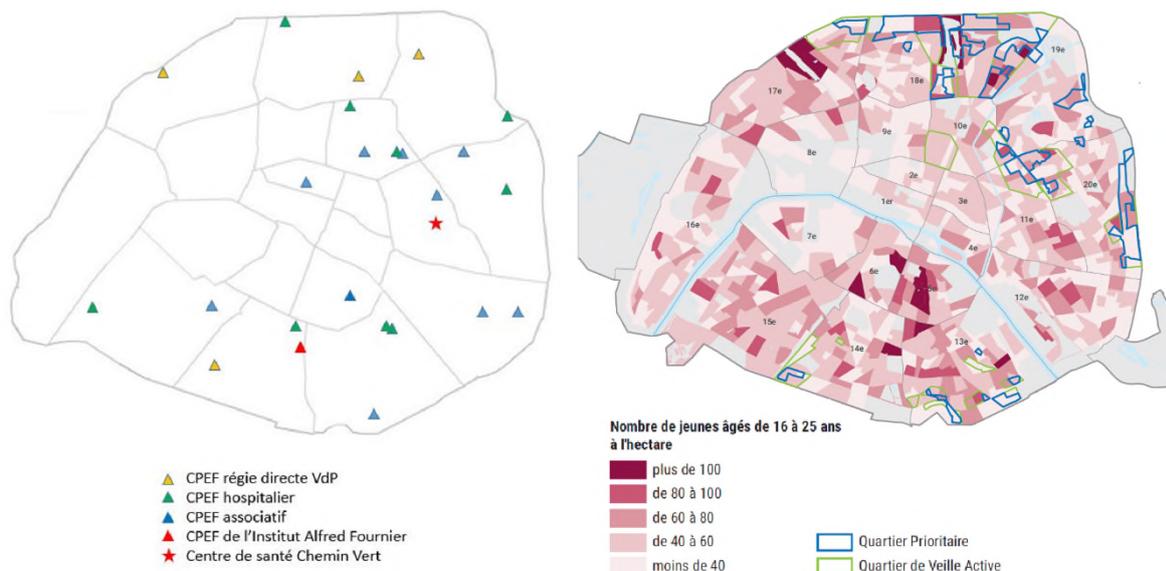
⁸ La Ville de Paris cumulait les compétences de deux collectivités locales (département et commune) jusqu'à la fusion de celles-ci le 1^{er} janvier 2019.

⁹ Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, qui attribue aux départements la compétence de la protection médico-sociale de la famille et de l'enfance.

Parmi les 24 centres de planification et d'éducation familiale existant à Paris, quatre sont gérés en régie directe par la Ville de Paris : l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) gère dix centres et huit organismes de droit privé les dix autres centres.

Leur couverture territoriale est cohérente par rapport aux besoins car plus dense dans le nord-est parisien où se concentrent à la fois les quartiers prioritaires et une plus forte densité d'habitants de moins de 25 ans. Une extension des activités du centre de planification et d'éducation familiale de l'Institut Alfred Fournier au second centre de santé de l'association, dans le 11^{ème} arrondissement, renforcerait encore cette offre.

Carte n° 1 : Implantations des 24 centres de planification et d'éducation familiale parisiens (2020)



Source : chambre régionale des comptes Île-de-France et Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR)

La création du centre de planification et d'éducation familiale de l'Institut Alfred Fournier en 2009 a été soutenue par la Ville qui cherchait à augmenter leur nombre à Paris et à réviser leur implantation, tandis que l'Institut Alfred Fournier voulait, quelques années après sa sortie de redressement judiciaire, diversifier ses activités. Il gérait déjà un centre de dépistage anonyme et gratuit des infections sexuellement transmissibles. Le centre de planification et d'éducation familiale permet d'assurer plus largement cette activité de dépistage et la prévention vers de nouveaux publics, avec en outre une action d'éducation à la santé. La mise en œuvre des missions du centre s'avère également complémentaire de l'importante activité gynécologique ou de médecine sexuelle préexistante à l'Institut Alfred Fournier, alors que les autres centres de planification et d'éducation familiale n'exercent que cette activité.

1.3 Le pilotage associatif en cours de redéfinition

1.3.1 La gouvernance associative à renforcer

Les statuts de l'association

L'association a été déclarée le 7 juin 1923 et reconnue d'utilité publique par décret du Président de la République du 25 août 1926, ce qui lui permet notamment de recevoir des dons et legs. Les statuts en vigueur ont été adoptés le 21 novembre 2013 et approuvés par le ministère de l'intérieur conformément aux dispositions applicables.

La gouvernance institutionnelle et la vie associative

Environ 45 personnes sont adhérentes de l'association en 2020. Elles n'interviennent pas dans les activités de prévention et d'information. La communication de l'Institut Alfred Fournier à leur égard s'est arrêtée et aucune activité bénévole n'est valorisée dans les comptes rendus financiers de l'Institut Alfred Fournier. Le président indique aspirer à une plus forte implication des bénévoles dans la gouvernance et dans la gestion de l'association.

L'assemblée générale se réunit annuellement, et a chaque année approuvé le rapport d'activité annuel et renouvelé le conseil d'administration dans les délais. Celui-ci se compose depuis 2015 de deux collèges (professions médicales d'une part et autres, dont deux salariés, d'autre part), avec un renouvellement par tiers chaque année. Conformément aux statuts, le premier collège n'a jamais été majoritaire sur la période. En revanche, la chambre relève d'une part que deux membres du conseil d'administration ont été élus avec un effet différé¹⁰ et que d'autre part deux membres ont été désignés par le conseil d'administration en cours d'année¹¹, alors que le remplacement ne peut qu'être provisoire et doit être approuvé par l'assemblée générale la plus proche pour la durée du mandat restante au membre remplacé (alinéa 5 de l'article 5 des statuts). La fréquence des réunions du conseil d'administration est de trois par an, dont deux le même jour. Or, les statuts en prévoient au moins un par semestre, ce qui n'a été respecté qu'en 2020. En outre, il n'existe pas de règlement intérieur au conseil d'administration.

Conformément aux statuts, le bureau a été régulièrement désigné par le conseil d'administration (sauf en 2018¹²). Ce bureau de trois à cinq membres procède ensuite à l'élection du président de l'association. Président depuis 2001, M. Roger Dachez a été remplacé à son départ par M. Bernard Lorinquer, lors du conseil d'administration du 29 juillet 2020, auquel a succédé M. Christian Seyrig lors du conseil d'administration du 28 juin 2021.

Ce bureau n'avait pas d'activité régulière jusqu'à mi-2020 mais se réunit depuis toutes les quatre à cinq semaines, ce qui contribue au pilotage associatif de l'activité, renforcé par l'implication de certains administrateurs à qui sont confiés des dossiers thématiques.

Enfin, un comité médical d'établissement a été créé en 2007 et permet d'associer les personnels médicaux des deux sites.

La direction administrative de l'établissement est réalisée par un directeur, chargé du fonctionnement courant, de la gestion opérationnelle, de la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de développement. Quatre directeurs se sont succédé entre 2015 et 2021, mais par manque de procédures internes ces renouvellements ont entraîné des ruptures dans la méthodologie de calcul des charges du centre de planification et d'éducation familiale. En outre, ceux-ci se sont insuffisamment coordonnés avec le médecin coordonnateur du centre et n'ont réalisé qu'un pilotage budgétaire de celui-ci et non de son activité.

Une communication externe à renforcer

L'Institut Alfred Fournier avait constaté en 2005 son manque de visibilité, et embauché jusqu'en 2020 un chargé de mission pour réaliser sa communication externe (site internet, valorisation des activités, lettre d'information aux adhérents, etc...) et pour développer la réception de dons. L'association indique avoir désigné en 2020 l'un des administrateurs pour réviser sa politique de communication.

¹⁰ Conseil d'administration du 7 juin 2017, page 16 : Mme Marion PULIK « à l'issue de son contrat de travail le 1^{er} août 2017 » et le Dr Mona YAJZI rejoint le CA « à compter de 2018 »

¹¹ Conseil d'administration du 30 janvier 2018.

¹² En l'absence du président, le 5 juin 2018 le conseil d'administration décide de reporter l'élection du nouveau bureau. Dans le silence des statuts sur la durée du mandat du bureau, celui-ci aurait dû être renouvelé après chaque renouvellement annuel du conseil d'administration.

Le centre de planification et d'éducation familiale ne fait pas l'objet d'une communication spécifique par l'Institut Alfred Fournier. L'Institut Alfred Fournier indique que la communication relative aux CPEF est faite par le département, qui a réalisé de nouveaux documents en juin 2021, et souligne que des dépenses supplémentaires à budget constant seraient au détriment de celles affectées aux soins.

Enfin, l'Institut Alfred Fournier précise qu'une communication accrue sur ses activités conduirait à une augmentation de sa patientèle à laquelle il ne pourrait répondre compte-tenu des médecins et locaux disponibles.

1.3.2 Le positionnement stratégique de l'association

Un projet médical avait été adopté pour la période 2015-2017 et deux projets de santé ont été approuvés en 2015 pour les centres de santé Saint-Jacques et Chemin Vert¹³. Ces trois documents relatifs à l'activité sanitaire n'ont pas été actualisés depuis.

L'association n'a pas de projet associatif. Toutefois, les rapports annuels présentent une énumération d'objectifs¹⁴ pour l'année suivante.

Un projet associatif, définissant une stratégie pluriannuelle, est nécessaire à la fois pour fédérer bénévoles et salariés dans un projet collectif et coordonner les deux implantations de l'association et ses différentes activités. Il doit pouvoir s'appuyer sur un état des lieux et une réflexion sur les missions de l'association.

Le conseil d'administration du 11 juin 2019 a initié cette réflexion, en articulation avec les projets de l'équipe associative (création d'un centre de santé sexuelle de référence, développement du centre de vaccinations internationales, projets d'études relatifs aux microbiotes intestinal et vaginal...). Selon l'actuel président de l'Institut Alfred Fournier, la rédaction de ce projet associatif sera présentée à l'assemblée générale en 2021 en plaçant la santé sexuelle et reproductive comme axes de développements majeurs, et comportera le développement des logiques de filière et de parcours patients. Cette stratégie confortera le rôle du centre de planification et d'éducation familiale – ainsi que du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic – dans l'accessibilité aux soins des populations jeunes ou en situation de précarité et leur contribution à une offre globale de santé sexuelle et reproductive.

La chambre invite l'établissement à prendre en compte dans son projet stratégique les priorités de la stratégie nationale de santé sexuelle (SNSS)¹⁵.

Recommandation performance 1 : Inscrire l'activité du CPEF dans un projet associatif, prenant en compte les orientations de la stratégie nationale de santé sexuelle, et le faire valider par l'assemblée générale.

L'Institut Alfred Fournier indique que ses prochaines orientations stratégiques s'appuieront sur l'ensemble de ses activités sanitaires, dont la santé sexuelle, en préservant son objectif de diversification d'activité.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

¹³ Conformément aux décret et arrêté n°2010-895 du 30 juillet 2010 relatifs au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé.

¹⁴ Il s'agit des dernières pages des rapports annuels 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

¹⁵ La stratégie nationale de santé sexuelle (SNSS) est une composante de la stratégie nationale de santé, en particulier de son objectif « Promouvoir la santé sexuelle et l'éducation à la sexualité ». Annoncée en mars 2018, la SNSS vise à favoriser d'ici 2030 le développement des politiques publiques en faveur de la santé sexuelle, allant de l'éducation à la sexualité à la santé reproductive, en passant par la prévention et le dépistage des infections sexuellement transmissibles et du VIH.

L'Institut Alfred Fournier gère deux centres de santé (11^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Paris), en secteur 1. Son activité a été croissante de 2015 à 2019, soutenue par la progression des consultations médicales.

Outre la médecine générale et l'odontologie, l'association prend en charge les infections sexuellement transmissibles, qui sont sa mission historique, grâce à un plateau technique et un laboratoire de biologie médicale. Un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic et un centre de planification et d'éducation familiale contribuent à cette prise en charge. Ce dernier participe également à la mise en œuvre de l'accès effectif au droit à la contraception.

La gestion des centres de planification et d'éducation familiale correspond à une compétence de la Ville de Paris, qui contribue à une politique de santé publique plus étendue. La Ville exerce cette compétence de prévention et d'éducation à la sexualité directement par ses services ou par convention comme avec l'Institut Alfred Fournier, dans le cadre d'un agrément.

Toutefois, alors que l'association dispose d'atouts (complémentarité des activités de prise en charge des infections sexuellement transmissibles, recherche, dons) sa communication externe, y compris vers ses adhérents et donateurs, est très faible. La définition d'un nouveau projet associatif de l'Institut Alfred Fournier, fixant des objectifs et une orientation stratégique, permettra aussi d'associer davantage les adhérents à la gouvernance de l'organisme.

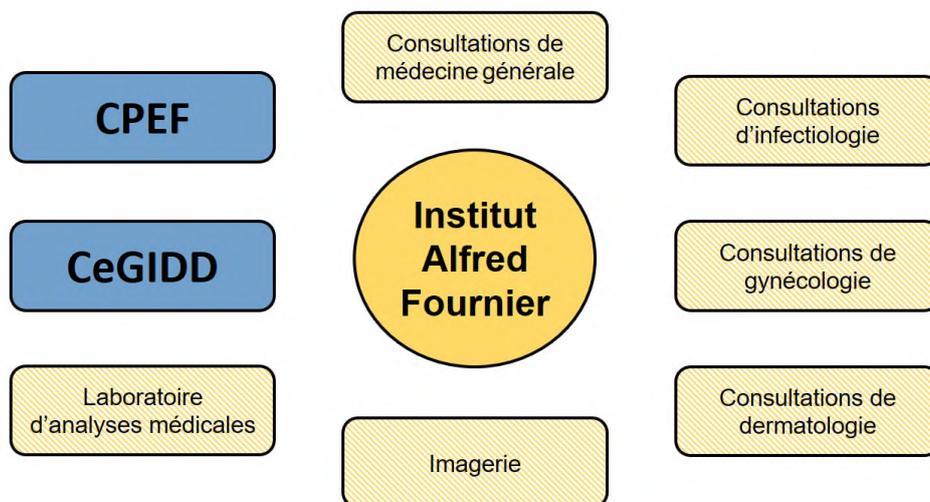
2 LES MULTIPLES MISSIONS ET ACTIVITÉS DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE NE FONT PAS L'OBJET D'UN SUIVI FIABLE

2.1 Une mission exercée par l'association en complément de ses activités sanitaires

Le centre de planification et d'éducation familiale de l'Institut Alfred Fournier, créé en 2009, permet d'élargir l'activité de dépistage et de prévention vers de nouveaux publics, de manière complémentaire aux missions du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic préexistant mais avec de nouvelles actions d'éducation à la santé et à la contraception.

La synergie existante entre le centre de santé (médecine générale, gynécologie, dermatologie, infectiologie...), les activités medicotechniques (dépistage, analyses médicales, imagerie...), le centre de planification et d'éducation familiale et le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic permettent en un lieu unique une prise en charge rapide de toutes les problématiques. Cette pluridisciplinarité et la spécialisation en santé sexuelle jouent un rôle important dans l'attractivité du centre de planification et d'éducation familiale de l'Institut Alfred Fournier.

Schéma n° 1 : L'articulation entre le centre de planification et d'éducation familiale et les autres services



Source : chambre régionale des comptes Île-de-France

Les locaux d'accueil et d'attente du centre de planification et d'éducation familiale et du centre de santé Saint-Jacques sont communs., ce qui favorise l'orientation et la prise en charge médicale. Le centre de planification et d'éducation familiale dispose de bureaux d'accueil distincts et identifiés, mais ils sont aussi affectés aux autres activités du centre de santé hors des horaires de ses intervenants (médecin coordonnateur, conseillère conjugale et familiale).

2.2 Le respect des obligations applicables au centre de planification et d'éducation familiale

2.2.1 L'agrément et le contrôle par la Ville de Paris du centre de planification et d'éducation familiale

Les articles L. 2311-2 et R.2311-8 du code de la santé publique disposent que les centres de planification et d'éducation doivent être agréés par le département. Cet agrément a été obtenu le 9 juin 2009 par l'Institut Alfred Fournier et ne comporte pas de date de caducité. Les conditions de fonctionnement prévues par l'article R. 2311-9 du code de la santé publique sont réunies.

L'article R. 2311-10 du code de la santé publique prévoit que le contrôle de l'activité des centres est assuré par le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile ou par un médecin de ce service ayant délégation du médecin responsable. Aucun contrôle formel n'a été réalisé par la Ville de Paris entre 2015 et 2019, mais, selon la Ville de Paris, des réunions (sans compte-rendu) se sont tenues avec un médecin de la protection maternelle et infantile, qui même sans être formalisées comme des contrôles, auraient permis de s'assurer régulièrement de l'organisation de l'activité dans les locaux et par les personnels.

Un centre de planification et d'éducation familiale doit transmettre annuellement un rapport sur son fonctionnement technique, administratif et financier (deuxième alinéa de l'article R. 2311-11 du code de la santé publique). Ces rapports annuels sont complets pour 2015 et 2016, tandis que pour 2017, 2018 et 2019 il n'existe que des recueils de données statistiques,

sans commentaires, et parfois incomplètement remplis, mais qui suivent un modèle transmis par la Ville de Paris¹⁶.

Ces statistiques, comme les comptes financiers annuels, ne remplacent pas le bilan annuel que doit rédiger le centre sur l'exercice de son activité.

Recommandation régularité 1 : Établir des bilans annuels conformes à l'article R. 2311-11 du code de la santé publique.

2.2.2 L'exercice des activités obligatoires

En application de l'article R. 2311-7 du code de santé publique, les centres de planification et d'éducation familiale doivent réaliser l'ensemble des activités suivantes :

- les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité ;
- la diffusion d'informations sur les actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernées ;
- la préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, les entretiens de conseil conjugal et familial ;
- les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse¹⁷ ;
- les entretiens relatifs à la régulation des naissances à la suite d'une interruption volontaire de grossesse.

Les centres de planification et d'éducation familiale peuvent réaliser, en sus, des activités facultatives telles que :

- la réalisation d'interruptions volontaire de grossesse médicamenteuses (articles L. 2311-3 et R. 2311-19 du code de la santé publique) ;
- le dépistage et le traitement d'infections sexuellement transmissibles (articles L. 2311-5 et R. 2311-14 du code de la santé publique).

Le manque de suivi de l'activité et de fiabilité des systèmes d'information de l'Institut Alfred Fournier, ce qui inclut le centre de planification et d'éducation familiale, ne permet pas de s'assurer que toutes ses activités obligatoires sont réalisées ni de justifier l'usage de la subvention reçue de la Ville de Paris. En outre, la chambre souligne que les statistiques exigées par la Ville de Paris ne distinguent pas les différentes missions obligatoires.

Des actions de prévention, des entretiens et des consultations médicales ayant trait à la contraception sont régulièrement effectués, mais les entretiens de préparation à la vie de couple et à la fonction parentale ne sont plus réalisés, selon l'association en l'absence de demande. La chambre note que l'insuffisance de la communication sur les activités du centre ne favorise pas l'arrivée de publics extérieurs aux consultations médicales de l'Institut Alfred Fournier.

De plus, les activités sanitaires, qui sont les activités facultatives (interruptions volontaire de grossesse médicamenteuses¹⁸ et dépistage et traitement des infections sexuellement transmissibles) représentent une part significative et croissante de l'activité du centre, ce qui correspond aux spécialités médicales de l'association mais pas aux missions obligatoires d'un centre de planification et d'éducation familiale.

Hormis le maintien des volumes d'activités du centre et la stabilisation de l'équipe médicale, le seul projet conduit par le médecin coordonnateur du centre de planification et d'éducation

¹⁶ Cf. article 14 de la convention signée le 26 octobre 2017.

¹⁷ Prévu à l'article L.2212-4 du code de la santé publique.

¹⁸ Le médecin coordonnateur a précisé qu'il était étudié la possibilité de réaliser des IVG par aspiration. Toutefois, elle a précisé que cela était à l'étude tant en termes de locaux adaptés que de personnel dédié (temps d'infirmière).

familiale est la réalisation d'interruptions volontaires de grossesse instrumentales en complément des interruptions volontaires de grossesse médicamenteuses déjà pratiquées. La chambre regrette que les actions de prévention et de conseil, notamment à l'extérieur de l'association, ne soient pas évoquées parmi les objectifs du centre de planification et d'éducation familiale.

La chambre relève que le niveau des activités sanitaires du centre de planification et d'éducation familiale est tel qu'elles prévalent sur les missions de conseil et la prévention, qui sont les missions obligatoires. Cependant, l'Institut Alfred Fournier considère ces missions comme réalisées car il propose des entretiens, des interventions en milieu scolaire et des consultations médicales.

Les échanges entre le centre de planification et d'éducation familiale et la Ville de Paris portent essentiellement sur l'accès à l'interruption volontaire de grossesse et les interventions en milieu scolaire, mais n'abordent pas les projets et objectifs à atteindre par le centre. Le caractère limité de ces échanges ne permet pas le pilotage par objectifs de cette mission de service publique par la Ville de Paris qui en a confié la réalisation à l'association.

Recommandation performance 2 : Réaliser l'ensemble des missions obligatoires dévolues aux centres de planification et d'éducation familiale en renforçant la communication externe auprès des publics cibles et en réaliser un suivi distinguant chacune de ces missions.

2.2.3 Une organisation interne qui repose sur la polyvalence des acteurs plutôt que leur coordination par le médecin coordonnateur

Aux termes de l'article R. 2311-9 du code de la santé publique, « Les centres de planification et d'éducation familiale doivent [...] :

- être dirigés par un médecin [...];
- disposer au minimum pour leurs consultations, et de façon permanente, d'une personne compétente en matière de conseil conjugal et familial ;
- s'assurer si les besoins de la population l'exigent, le concours d'une sage-femme, d'un infirmier ou d'une infirmière, d'un assistant ou d'une assistante de service social et d'un psychologue [...]. »

Le centre de planification et d'éducation familiale est ouvert 57 heures par semaine (y compris une soirée par semaine), avec une polyvalence des médecins et des services permettant l'accueil de toute personne le demandant sans rendez-vous, voire en urgence.

L'activité du centre repose principalement sur la conseillère conjugale et familiale qui travaille à mi-temps et le médecin coordonnateur (présente sept heures par semaine). Ainsi, les deux intervenants principaux du centre de planification et d'éducation familiale de l'Institut Alfred Fournier ne sont présents que la moitié du temps d'ouverture. L'Institut Alfred Fournier mentionne que le nouveau médecin coordonnateur sera davantage présent.

Aucun temps de travail n'est prévu pour des sages-femmes, infirmiers ou psychologues, ce qui est pourtant nécessaire pour assurer les missions prévues par le code de la santé publique dès lors que les besoins de la population l'exigent (R.2311-9 du Code de santé publique). Ceci doit être discuté dans le cadre du dialogue de gestion avec le département.

La chambre constate que le médecin coordonnateur du centre en fonction jusqu'en 2021 n'exerçait pas la plénitude de ses missions. Il n'assure pas l'encadrement de l'ensemble des intervenants, n'organise ni réunion ni animation d'équipe du centre de planification et d'éducation familiale, alors que les activités du centre reposent sur une équipe polyvalente très large. La coordination se réalise grâce à la présence sur le même site des différents intervenants mais uniquement de manière informelle et ponctuelle et sans que ces concertations soient valorisées dans l'activité du centre. En outre, le médecin coordonnateur ne participe ni à l'élaboration du budget du centre de planification et d'éducation familiale ni au dialogue de gestion avec la Ville de Paris. Le médecin-coordonnateur en fonction jusqu'en 2021 réalisait des consultations pour le centre de santé. L'association et le médecin coordonnateur, rémunéré pour ces tâches, ne peuvent démontrer l'effectivité des missions de coordination.

2.3 Les activités réalisées sont mal dénombrées

2.3.1 Un suivi imprécis sous-estimant l'activité du centre de planification et d'éducation familiale

Des données d'activité peu fiables qui ne peuvent être comparées

Les données relatives à l'activité du centre de planification et d'éducation familiales sont hétérogènes et souvent incomplètes, avec de fréquents changements de méthodes. De plus, la modification en 2018 des informations transmises trimestriellement à la Ville de Paris selon le modèle qu'elle a prescrit ne permet pas de faire des comparaisons. Enfin, l'élaboration des bilans statistiques annuels ne fait pas l'objet d'échanges entre les principaux intervenants du centre, dont son médecin coordonnateur, ni avec le personnel d'accueil orientant les entrées, ni avec les personnels administratifs qui, séparément, dressent le compte d'emploi de la subvention transmis à la Ville de Paris. Ces difficultés dont le refus des praticiens de réaliser ce suivi administratif de leur activité avaient déjà été identifiées lors des dialogues de gestion annuels avec la Ville de Paris,

La chambre constate qu'en l'absence de procédure interne sur le suivi de l'activité du centre de planification et d'éducation familiale, la diversité des sources, des auteurs et des modes de comptabilisation ne permet pas de garantir une fiabilité du volume de l'activité réalisée par le centre ou d'apprécier son évolution annuelle. Elle estime que ce suivi pourrait reprendre la liste de ses missions obligatoires (article R. 2311-7 du code de santé publique) et facultatives (articles R. 2311-14 et R. 2311-19 du code de la santé publique).

L'Institut Alfred Fournier souligne qu'il serait compliqué et coûteux de faire évoluer son système de gestion informatisé, extrêmement hétérogène et ancien, uniquement pour intégrer le suivi du centre de planification et d'éducation familiale. Afin de renforcer le suivi de l'activité et des missions obligatoires, la Ville de Paris précise qu'elle proposera à l'association une solution informatique mise en œuvre par d'autres centres de planification et d'éducation familiale parisiens.

Une interprétation restrictive des missions du centre sous-estime son activité

La chambre constate, à partir des données du système d'informations fournies 19, que ne sont comptabilisées comme activités du centre de planification et d'éducation familiale de l'Institut Alfred Fournier, que les consultations médicales qui relèvent de l'une des trois conditions alternatives suivantes :

- la personne n'a pas de couverture sociale ;
- la personne souhaite l'anonymat et ce dernier ne peut pas être garanti en cas de remboursement des soins par sa caisse d'assurance maladie ou sa mutuelle ;
- la personne est mineure.

Ces trois conditions alternatives, qui correspondent aux objectifs de gratuité et d'anonymat des centres de planification et d'éducation familiale, permettent le remboursement de la prise en charge du patient par le département dans le cadre de sa compétence sociale (elles ne permettent pas une prise en charge de droit commun par l'assurance maladie).

Or, les activités proposées par un centre de planification et d'éducation familiale ne sont pas réservées aux consultations médicales relevant de l'un de ces trois cas : un tel centre doit accueillir toutes les personnes qui souhaitent une consultation relative à la planification familiale ou la sexualité, y compris si elles bénéficient d'une couverture sociale ou ne demandent pas l'anonymat. Leur consultation fait alors l'objet d'un remboursement par l'assurance maladie (et non par le département) au centre de planification et d'éducation familiale.

Tableau n° 2 : Traitement des consultations relatives à la planification à l'éducation familiale au sein de l'Institut Alfred Fournier

Consultant	Mineurs, majeurs non assurés sociaux ou majeurs demandant l'anonymat		Autres consultants
Interlocuteur	Médecin coordonnateur du centre de planification et d'éducation familiale ou autre médecin pendant les horaires d'ouverture du centre	Autre personnel médical hors des horaires d'ouverture du centre de planification et d'éducation familiale	Autre personnel médical de l'Institut Alfred Fournier
Enregistrement de l'activité médicale	Centre de planification et d'éducation familiale	Centre de planification et d'éducation familiale	Centre de santé de l'Institut Alfred Fournier
Financement	Ville de Paris	Ville de Paris	Assurance-maladie

En grisé, le volume d'activités qui relève du centre de planification et d'éducation familiale, qui n'est pas comptabilisé dans son suivi d'activité ou lors des demandes de remboursement.

Source : chambre régionale des comptes

La méthodologie retenue par l'Institut Alfred Fournier conduit à ce que des consultations qui relèvent des activités du centre de planification et d'éducation familiale, mais réalisées auprès d'assurés sociaux, sont comptabilisées à tort dans l'activité du centre de santé, ce qui minore significativement le volume d'activité du centre de planification et d'éducation familiale.

Ce problème d'identification des flux au sein de l'association est spécifique à l'Institut Alfred Fournier, où le centre de planification et d'éducation familiale est l'une des activités réalisées, alors que dans les autres centres de planification et d'éducation familiale parisiens sont mono-activité. La chambre estime qu'une évolution des systèmes d'information est souhaitable pour

¹⁹ La chambre a été destinataire dans le cadre de son contrôle de certains listings relatifs au remboursement de l'activité médicale pour l'année 2016 qui faisaient apparaître le nom des patients, ce qui a constitué une rupture de l'anonymat que le centre doit garantir à ses usagers dans le cadre de l'article R. 2311-14 du code de santé publique (y compris vis-à-vis de la chambre régionale des comptes).

permettre d'identifier lors de la consultation si celle-ci relève du centre de planification et d'éducation familiale ou du centre de santé.

L'enjeu financier du suivi correct de l'activité médicale

Ces difficultés, toujours en cours, sont pourtant identifiées depuis 2015 par l'association²⁰, et expliquent les écarts entre les demandes de remboursements effectuées auprès de la Ville de Paris et les données d'activité, mais également dans les charges de personnel déclarées au titre du centre de planification et d'éducation familiale.

Ces demandes de remboursements concernent les consultations rendues gratuites par le centre de planification et d'éducation familiale, remboursées par le département car l'absence de couverture sociale ou la nécessité de l'anonymat ne permet pas leur prise en charge par l'assurance-maladie. Or les demandes de remboursements présentées à la Ville de Paris par l'association sont supérieures à l'activité déclarée pour le centre de planification et d'éducation familiale.

Tableau n° 3 : Remboursement des gratuités médicales (en nombre)

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution (en %)
Consultations	409	172	202	122	310	- 24,2
Échographies	79	48	16	17	24	- 69,6
Actes de biologie	51	33	20	31	41	- 19,6
Actes techniques médicaux ou actes chirurgicaux	61	13	38	39	76	+ 24,6
Actes infirmiers ²¹	0	0	0	3	1	/
Total	600	266	276	212	452	- 24,7

Source : Listings des demandes de remboursement des gratuités demandées à la Ville de Paris

Par ailleurs, la chambre constate que dans le remboursement des consultations sont demandés des versements d'actes médicaux relativement onéreux²², qui relèvent des soins prodigués par le centre de santé et non des missions du centre de planification et d'éducation familiale, et d'actes techniques médicaux ou d'actes chirurgicaux²³. La chambre constate aussi que le remboursement de certains de ces actes a été obtenu sans celui d'une consultation, alors qu'ils ne peuvent être réalisés sans entretien et examen préalable du patient.

La chambre relève dans la convention avec la Ville de Paris l'absence de définition des actes, en fonction de leur nature et de leur codification, pris en charge. Or, certains actes techniques pris en charge au titre des gratuités par la Ville de Paris ne pouvaient être réalisés par le personnel présent au centre de planification et d'éducation familiale dans le cadre de la convention. Ces erreurs augmentent la charge pour la Ville de Paris (et diminuent d'autant les versements de l'assurance-maladie) et soulignent l'absence de suivi de l'activité par l'association et de leur contrôle par la Ville de Paris.

Ces constats rendent nécessaire la mise en place d'une procédure formalisée de suivi de l'activité du centre de planification et d'éducation familiale, tenant compte de l'activité de l'ensemble des personnels réalisée dans le cadre des missions de celui-ci, d'un dispositif de contrôle interne adapté et d'une évolution des systèmes d'information.

²⁰ Bilan d'activité du CPEF pour 2015. « Des difficultés importantes dans la production de statistiques médicales, l'activité CPEF n'étant pas toujours bien identifiée dans le dossier médical informatisé. »

²¹ Alors que, pourtant, aucun infirmier n'apparaît dans le suivi d'activité du centre de planification et d'éducation familiale.

²² Avis ponctuel de consultant, 50 € (ACP) ; consultation de contraception et de prévention 46 € (CCP).

²³ Ces derniers correspondent certainement à ceux réalisés notamment pour la pose ou le retrait d'un implant contraceptif ou d'un dispositif intra-utérin.

Recommandation performance 3 : Fiabiliser le suivi de l'activité du centre de planification et d'éducation familiale par la mise en place une procédure formalisée et d'un contrôle interne adapté.

L'Institut Alfred Fournier, qui répond aux demandes de la Ville de Paris, indique ne pas souhaiter consacrer de moyens supplémentaires au suivi de l'activité du centre de planification et d'éducation familiale.

La chambre réitère sa recommandation d'élaborer des procédures internes pour fiabiliser et harmoniser le suivi de l'activité de l'établissement, et prend note de la proposition par la Ville de Paris d'un outil informatique utilisé par d'autres centres de planification et d'éducation familiale et d'introduire un avenant à la convention la liant à l'Institut Alfred Fournier pour renforcer le suivi des données d'activité.

2.3.2 Les actions réalisées par le centre de planification et d'éducation familiale

L'activité du centre de planification et d'éducation familiale de l'Institut Alfred Fournier ne représente qu'une faible part de l'ensemble de l'activité des centres de planification et d'éducation familiale présents à Paris, malgré des horaires d'ouverture très large ; cela peut résulter en partie par le manque de fiabilité des données (voir ci-dessus), avec notamment une sous-évaluation des consultations médicales, car elles sont comptabilisées au titre du centre de santé de l'association.

Tableau n° 4 : Activité du centre de planification et d'éducation familiale de l'Institut Alfred Fournier

2019	Ensemble des CPEF parisiens	CPEF Institut Alfred Fournier (en %)	
Demi-journées d'ouverture	6 075	673	11,1
Consultations médicales	27 765	192	0,7
Entretiens	16 746	405	2,4
Animations	1 140	74 ²⁴	6,5

Source : Statistiques du CPEF et données DREES²⁵

Le manque de données fiables sur l'activité et le changement de méthodologie ne permet pas à la chambre de se prononcer sur le volume ou l'évolution de l'activité du centre de planification et d'éducation familiale de l'Institut Alfred Fournier.

Le public accueilli

Depuis 2018, ne sont plus comptabilisées les contacts pris au niveau de l'accueil de l'Institut Alfred Fournier, mais seulement les entretiens réalisés par la conseillère conjugale et familiale, avec environ 600 personnes par an. Dans les limites de l'anonymat des consultants et du manque de fiabilité des statistiques, il ressort que 9 consultants sur 10 au centre de planification et d'éducation familiales sont des femmes, et que plus des deux-tiers vivent à Paris²⁶. Un quart environ sont des mineurs. Outre les actions de communication réalisées²⁷, et qui pourraient être renforcées, le bouche-à-oreille semble être l'une des voies d'accès privilégiées au centre de planification et d'éducation familiale.

²⁴ Soit le montant des animations CPEF et des animations extérieures.

²⁵ Données Actplanif, Aide sociale des départements, 2019, DREES.

²⁶ Bilan d'activité du CPEF pour 2015 et bilan statistique pour 2018. En 2015, 31 hommes et 496 femmes en consultation, dont 364 de Paris, et en 2018 58 hommes et 410 femmes en consultation, dont 321 de Paris.

²⁷ Informations dans les collèges et lycées par la conseillère conjugale et familiale, organisation de visite des lieux pour les élèves rencontrés en interventions dans les établissements scolaires, relais de l'infirmière scolaire, prise de rendez-vous par une plateforme en ligne, référencement sur internet...

L'activité médicale

L'activité médicale du centre de planification et d'éducation familiale est croissante depuis 2017 (la baisse en 2015 étant une rupture méthodologique dans le suivi des données), mais ces données ne comportent pas les consultations médicales relevant des missions du centre de planification et d'éducation familiale sans gratuité ni anonymat, qui sont comptabilisées dans l'activité du centre de santé.

Tableau n° 5 : Consultations médicales du centre de planification et d'éducation familiale

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution (en %)
Consultations médicales ²⁸	388	158	155	176	192	- 50,5
Interruptions volontaires de grossesse	111	0 ²⁹	153	180	194	+ 74,8

Source : Données du CPEF transmises à la Ville de Paris retraitées par la chambre régionale des comptes

La réalisation des interruptions volontaires de grossesse représente une part significative de l'activité du centre de planification et d'éducation familiale. Sur les 2 672 interruptions réalisées dans des centres de santé ou des centres de planification et d'éducation familiale par des femmes habitant en Île-de-France en 2019³⁰, 7,3 % l'ont été au centre de planification et d'éducation familiale de l'Institut Alfred Fournier³¹ (0,4 % du total des interruptions volontaires de grossesse réalisées en Île-de-France, inclus les interruptions médicamenteuses). L'association participe ainsi également à rendre effectif le droit à l'interruption volontaire de grossesse. Le centre de planification et d'éducation familiale réalise ainsi la « *première consultation d'information* », obligatoire, et la complémentarité des activités présentes en son sein permet de regrouper les consultations, y compris l'entretien psycho-social, et les examens (analyses, échographie) conformément aux recommandations du dernier rapport parlementaire remis sur l'interruption volontaire de grossesse³².

194 interruptions volontaires de grossesse médicamenteuses ont été réalisées au sein du centre de planification et d'éducation familiale en 2019, pour 173 entretiens d'accompagnement (qui ne sont plus obligatoires pour les patientes majeures depuis la loi du 4 juillet 2001).

Les entretiens de prévention et de conseil

Le volume des actions réalisées par la conseillère conjugale et familiale, dépendant des demandes du public s'adressant au centre de planification et d'éducation familiale, est en diminution sur la période. Les actions du centre également s'élargir aux entretiens avec le sexologue et la psychologue également présents dans l'établissement.

²⁸ Non compris les actes d'échographies : 100 pour 2015 et 43 pour 2016.

²⁹ L'activité IVG n'a plus été prise en charge dans le cadre du CPEF, et relevait de la prise en charge de droit commun, avant un accord avec la DASES à partir de 2017.

³⁰ Étude DREES 2019 sur le recours aux interruptions volontaires de grossesse.

³¹ Non compris celles réalisées hors du centre de planification et d'éducation familiale par les autres services de l'association.

³² Rapport d'information sur l'accès à l'interruption volontaire de grossesse, par Mme Marie-Noëlle Battistel et Mme Cécile Muschotti, 16 septembre 2020, Assemblée nationale (cf. pages 21 et suivantes, et page 32).

Tableau n° 6 : Activité de la conseillère conjugale et familiale³³

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution(en %)
Entretiens CCF	527	472	472	470	405	- 23,1
<i>dont entretiens pré post IVG</i>	160	165	165	192	173	+ 8,1
<i>dont entretiens mineurs</i>	61	28			65	+ 6,6
<i>dont entretiens majeures anonymes</i>	80	37	33		19	- 76,3
<i>dont entretiens non assurés sociaux</i>	57	48	33		118	+ 107

Source : Données du CPEF transmises à la Ville de Paris retraitées par la chambre régionale des comptes

Des interventions extérieures en augmentation

L'activité de prévention menée dans les établissements scolaires est croissante, réalisée principalement dans les établissements scolaires (collèges, lycées, universités), dans les établissements ou services d'aide par le travail, auprès d'associations. Toutefois, cette mission représente moins de 10 % du temps de travail de la conseillère conjugale et familiale, alors qu'elle est essentielle pour l'identification du centre de planification et d'éducation familiale par les publics visés. En 2021, la Ville de Paris a fixé des objectifs annuels d'interventions dans les établissements scolaires.

Tableau n° 7 : Activité de prévention en extérieur

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution (en %)
Animations au CPEF	10	13	18	14	15	50,0
Nombre de participants	40	80	228	159	191	377,5
Animations extérieures	20	24	40 ³⁴	48	59	195,0
Nombre de participants	455	430 ³⁵	468	651	914	100,9

Source : Données du CPEF transmises à la Ville de Paris retraitées par la chambre régionale des comptes

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Au sein de l'Institut Alfred Fournier, la présence du centre de planification et d'éducation familiale permet d'orienter les consultants vers une offre de soins, plus large que le dépistage et les activités de prévention, qui couvre l'ensemble des activités ayant trait à la santé sexuelle. La synergie entre le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic, le centre de santé, le laboratoire et le centre de planification et d'éducation familiale, sur un lieu unique, permet une prise en charge rapide et personnalisée de ces problématiques et participe à l'accessibilité de l'interruption volontaire de grossesse. Développer ses activités de prévention, qui sont sa vocation première, permettrait pleinement au centre de couvrir l'ensemble de ses missions obligatoires tout en augmentant le public reçu.

L'activité du centre de planification et d'éducation familiale Institut Alfred Fournier n'est pas suffisamment identifiée au sein de l'association et ne fait pas l'objet d'un suivi d'activité fiable. L'absence de fiabilité des indicateurs et la sous-estimation des consultations ne permettent pas d'apprécier son activité. L'implication des salariés rattachés au centre de planification et d'éducation familiale, notamment du médecin coordonnateur, dans la rédaction des bilans annuels et le dialogue de gestion avec la Ville de Paris est à renforcer.

³³ Les statistiques trimestrielles envoyées à la Ville de Paris sont incomplètes pour les années 2017 et 2018.

³⁴ Nombre redressé par la chambre compte-tenu de l'écart entre le tableau de synthèse annuel transmis et les onglets détaillés.

³⁵ Nombre redressé des interventions en Cité U qui n'avaient pas été reprises dans le tableau de synthèse.

3 UN FINANCEMENT ASSURÉ ESSENTIELLEMENT PAR LA VILLE DE PARIS QUI REPOSE SUR DES DONNÉES IMPRÉCISES

Le centre de planification et d'éducation familiale représente moins de 1 % des recettes et des dépenses de l'Institut Alfred Fournier. Son financement est assuré par la Ville de Paris au titre de ses compétences départementales, avec une subvention de fonctionnement et le remboursement des consultations qui ne sont pas prises en charge par l'assurance-maladie, mais selon des modalités qui ne sont ni fiables ni exhaustives.

3.1 Une situation financière satisfaisante de l'association

3.1.1 L'organisation financière et comptable de l'association

Les articles L.612-1 et R.612-1 du code de commerce s'appliquent³⁶ à l'Institut Alfred Fournier, et ses états financiers sont certifiés annuellement par un commissaire aux comptes. En outre, les rapports financiers et les comptes annuels sont publiés annuellement, conformément à l'article L. 612-4 du code de commerce³⁷.

Un inventaire comptable des biens existe (sans que certains ne soient affectés à l'usage du centre de planification et d'éducation familiale), avec un amortissement par composant, mais il ne fait pas l'objet d'un rapprochement annuel avec l'inventaire physique. Un suivi des stocks est fait uniquement en ce qui concerne le laboratoire d'analyses médicales.

Enfin, le contrôle interne apparaît faible en l'absence d'une part de double validation de l'ensemble des flux financiers (virements notamment), ce qui résulte, selon l'association, de la faiblesse de l'effectif administratif, et d'autre part de contrôle de cohérence entre les données d'activités et les recettes émises ou perçues.

3.1.2 Les résultats annuels de l'association sont positifs depuis 2016

Des recettes en hausse de 7,3 % entre 2015 et 2019

La croissance des recettes entre 2015 et 2019 (+0,7 M€) s'explique par celle des prestations de services (+0,7 M€), en particulier sur le centre de santé du Chemin vert, ce qui a compensé la fin de l'activité de sous-traitance du laboratoire (- 0,3 M€). L'activité sanitaire représente 76,3 % du total des recettes en 2019, provenant pour les deux tiers des deux centres de santé, et pour un tiers de l'imagerie et du laboratoire d'analyses médicales. Le reste des recettes est essentiellement les subventions reçues³⁸ qui ont diminué de 0,07 M€ entre 2015 et 2019.

³⁶ Ils concernent les associations dépassant deux des trois critères suivants : produits d'exploitation supérieurs à 3,1 M€, total du bilan supérieur à 1,55 M€ et total des effectifs supérieurs à 50 salariés. Les trois critères sont remplis par l'association.

³⁷ Pour les associations qui reçoivent plus de 153 000 € de subvention par an. Ce seuil est fixé par l'article D. 612-5 du code de commerce.

³⁸ Outre celle pour le CPEF, il s'agit du financement du CeGIDD (1,7 M€ par an), via le Fonds d'intervention régional (FIR) de l'Agence régionale de santé qui finance les actions destinées à assurer le dépistage et le diagnostic des maladies transmissibles, et une subvention de la CPAM (0,3 M€ par an) qui contribue au fonctionnement des centres de santé.

Tableau n° 8 : Les produits d'exploitation de l'association

En €	2015	2016	2017	2018	2019
Prestations de services	6 860 759	7 218 248	7 421 920	7 667 092	7 565 994
Subventions d'exploitation	2 412 223	2 225 251	2 234 657	2 557 589	2 339 232
Cotisations des adhérents	3 400	3 390	3 730	3 790	2 160
Dons	13 900	61 355	3 720	6 650	43 773
Autres produits de gestion courante	173	27	14 837	1 281	
Reprises sur provisions et amortissements	65 738	136 576	96 088	55 316	86 659
Total des produits d'exploitation	9 356 193	9 644 847	9 774 952	10 291 718	10 037 818
<i>dont produits du CPEF</i>	97 843	74 301	78 957	80 660	89 466
	1,0%	0,8%	0,8%	0,8%	0,9%

Source : tableaux des rapports du commissaire aux comptes retraités par la chambre régionale des comptes³⁹ et comptes d'emploi de la subvention retraités par la chambre régionale des comptes

L'Institut Alfred Fournier avait mis en place des opérations de recueil de dons à partir de 2003 lors de son redressement financier, dans le cadre de son statut d'association d'utilité publique. Ces actions étaient portées par un ancien vice-président de l'association, notamment à l'origine de l'opération du « *dîner des stars* », un dîner annuel caritatif de collecte de fonds qui n'a plus été organisé depuis les éditions 2014 et 2016. Les dons décroissent constamment depuis son décès, malgré un emploi dédié à la communication jusqu'en 2020.

Un legs de 506 000 € a été reçu en 2020⁴⁰ et a été correctement approuvé par le conseil d'administration et sa recette enregistrée en produit⁴¹. La chambre invite le conseil d'administration à définir l'affectation de ce legs.

Les charges sont principalement composées des dépenses de personnel

Entre 2015 et 2019, les charges de gestion ont progressé de 7,6 %, mais cette hausse a été plus rapide pour les achats (+13,4 % en quatre ans, ce qui comprend les dépenses relatives à l'activité médicale notamment) et pour les charges de personnel (+8,8 %) malgré des effectifs stables. Ces dépenses représentent 61,3 % des charges d'exploitation, et restent le principal facteur d'évolution des charges de gestion.

Au 31 décembre 2019, 132 personnes étaient salariées sur les deux sites selon le bilan annuel (mais 127 selon les états financiers), représentant un nombre d'équivalents temps plein d'environ 80 personnes. Plus du quart de l'effectif en équivalents temps pleins est composé de personnels médicaux.

³⁹ Les subventions du centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles et du centre de dépistage anonyme et gratuit (qui étaient comptabilisées comme prestations de services) ont été remplacées en 2016 par la subvention du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic, comptabilisée en subvention d'exploitation. Toutes sont retraitées en « subventions d'exploitation ».

⁴⁰ M. Bernard Sicard (1948-2019) a fait de l'Institut Alfred Fournier, dont il a été le patient, son légataire universel, sans prévoir de clause d'affectation.

⁴¹ Le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, prévoit à son article 132-2 que les montants non utilisés à la clôture de l'exercice des sommes affectées à un projet comprenant les legs sont comptabilisés dans les comptes de fonds dédiés (compte 1024 « Autres fonds propres sans droit de reprise »). Toutefois, l'article 213-9 du même règlement précise qu'en l'absence de disposition particulière ces dons et legs s'imputent en produits au compte 75432 « Legs ou donations ».

Tableau n° 9 : Les charges d'exploitation de l'association

En €	2015	2016	2017	2018	2019
Achats	1 359 847	1 420 163	1 433 678	1 526 682	1 542 232
Variation de stock	-20 548	14 530	4 357	5 365	929
Autres achats et charges externes	1 410 463	1 406 229	1 414 274	1 373 734	1 405 585
Impôts, taxes et assimilés	453 601	466 838	481 117	503 440	501 304
Charges de personnel	5 638 694	5 730 728	6 057 364	6 281 968	6 135 117
<i>dont rémunérations du personnel</i>	3 787 190	3 833 340	3 990 684	4 140 062	4 076 988
<i>dont charges sociales</i>	1 851 504	1 897 388	2 066 680	2 141 906	2 058 129
Dotation aux amortissements et dépréciations	357 019	335 625	323 026	302 690	305 908
Dotation aux provisions	51 347	38 003	77 159	85 232	74 968
Autres charges	56 578	16 236	45 915	28 948	50 020
Total des charges d'exploitation	9 307 001	9 428 352	9 836 890	10 108 059	10 016 062
<i>dont charges du CPEF</i>	100 657	81 206	80 073	81 683	88 746
	1,1%	0,9%	0,8%	0,8%	0,9%

Source : tableaux des rapports du commissaire aux comptes et comptes d'emploi de la subvention retraités par la chambre régionale des comptes

Les résultats nets progressent sur la période contrôlée

Le résultat courant est positif entre 2015 et 2019, sauf en 2017, ce qui souligne la soutenabilité financière de l'association. Celle-ci reste cependant dépendant de la tarification des actes médicaux ou des analyses médicales fixée nationalement et de la valorisation de l'activité réalisée dans les centres de santé, ce qui conduit à faire des dépenses de personnel la variable d'ajustement du budget. Le résultat financier s'explique par l'importance des produits issus de la trésorerie détenue par l'association. Enfin, le résultat exceptionnel, à l'origine de l'essentiel des variations du résultat net, est la conséquence des provisions pour risques importantes jusqu'en 2016 qui ont été reprises en 2017 à la fin des contentieux⁴².

Tableau n° 10 : L'évolution du résultat net

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019
Produits d'exploitation	9 356 193	9 644 846	9 774 951	10 291 718	10 037 818
Charges d'exploitation	9 307 002	9 428 352	9 836 891	10 108 058	10 016 062
Résultat courant non financier	49 191	216 494	-61 940	183 660	21 755
Intérêts et produits financiers	52 231	37 894	22 508	8 571	8 617
Intérêts et charges financières	10 791	10 137	10 780	11 437	11 602
Résultat financier	41 440	27 757	11 728	-2 866	-2 985
Résultat courant avant impôt	90 631	244 251	-50 212	180 794	18 771
Produits exceptionnels	60 257	61 747	1 100 348	66 191	61 853
Charges exceptionnelles	246 010	264 760	167 985	21 007	35 444
Résultat exceptionnel	-185 753	-203 013	932 363	45 184	26 409
Impôt sur les sociétés	8 007	4 810	17 061	1 901	1 910
Excédent ou déficit	-103 129	36 428	865 090	224 077	43 269
Résultat net/Produits d'exploitation	-1,1%	0,4%	8,9%	2,2%	0,4%

Source : tableaux des rapports du commissaire aux comptes retraités par la chambre régionale des comptes

⁴² Une provision de 882 000 €, relative à un contentieux fiscal et constituée de 2011 à 2016, a été entièrement reprise en 2017 et explique l'importance du résultat net ; une autre de 161 000 € relative à un contentieux sur le versement transport, constituée entre 2014 et 2016 a elle aussi été reprise en 2017 et a permis de payer cette taxe.

L'Institut Alfred Fournier dégage un résultat net positif depuis 2016, qui lui a permis d'effacer les reports de résultat négatifs antérieurs. De 2015 à 2019, les fonds propres se sont renforcés de 6,3 M€ à 7,3 M€ grâce à l'inscription en réserves des résultats cumulés successifs.

3.1.3 Une trésorerie excédentaire qui pourra financer les investissements futurs

La capacité d'autofinancement (le financement disponible pour acquérir de nouvelles immobilisations après prise en compte du résultat et des amortissements) est positive et atteint 2,6 M€ au total entre 2015 et 2019. L'établissement n'a plus aucun emprunt à rembourser.

Or, le montant des investissements réalisés entre 2015 et 2019 est inférieur à 1,5 M€, dont 1,2 M€ en 2015. Selon l'association, des investissements seront réalisés pour moderniser et accroître ses plateaux techniques (laboratoire, imagerie, etc.) dans le cadre du projet associatif envisagé à partir de 2021.

Tableau n° 11 : La capacité d'autofinancement

En €	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité d'autofinancement brute	239 499	273 480	1 169 187	556 683	337 486
Fonds de roulement net global	2 850 997	3 273 861	3 273 465	3 666 749	3 727 613
<i>en nb de jours / charges de gestion</i>	112	127	121	132	136
Besoin en FdR global	-650 451	-548 832	-512 531	- 643 358	-616 884
<i>en nb de jours / charges de gestion</i>	- 26	-21	-19	-23	-22
Trésorerie	3 501 447	3 822 695	3 785 997	4 310 106	4 290 779
<i>en nb de jours / charges de gestion</i>	137	148	140	156	156

Source : tableaux des rapports du commissaire aux comptes retraités par la chambre régionale des comptes⁴³

L'Institut Alfred Fournier dispose d'une trésorerie abondante, en progression constante entre 2015 et 2019, qui a atteint en 2018 presque la moitié de son bilan⁴⁴. Toutefois, 0,9 M€ de créances restaient à recouvrer fin 2019, en grande partie auprès de la caisse primaire d'assurance maladie mais aussi de particuliers. Selon l'association, le risque d'absence de recouvrement est provisionné et les créances irrécouvrées sont passées en pertes au-delà de deux ans.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les normes comptables et de publicité des comptes applicables à l'Institut Alfred Fournier sont respectées.

L'association présente des résultats excédentaires de 2016 à 2019, ce qui montre une situation stable et soutenable, dépendante de l'évolution des activités médicales et de sa masse salariale. L'activité du centre de planification et d'éducation familiale, équilibrée par les recettes de la Ville de Paris, ne contribue pas significativement à ce résultat.

Les résultats cumulés ont permis de consolider les fonds propres et aussi de dégager une importante capacité d'autofinancement qui n'a été que très peu sollicitée pour investir au cours de la période (1,5 M€ en cinq ans). La trésorerie de 4,3 M€ fin 2019, actuellement inactive, pourrait financer des investissements décidés dans le cadre du projet associatif en cours de définition.

⁴³ Les cessions d'immobilisations ne sont pas prises en compte, les rapports du CAC ne précisant pas l'origine de la diminution des immobilisations (cessions ou mise au rebut).

⁴⁴ Ce qui, selon les termes de « la lettre du financier territorial » n°355 de juin 2020, est la caractéristique d'une « association qui thésaurise ».

3.2 L'évolution de la subvention annuelle versée par la Ville de Paris

Les relations entre le centre de planification et d'éducation familiale de l'Institut Alfred Fournier et la Ville de Paris sont régies par le code de la santé publique en ce qui concerne la mise en œuvre de cette compétence départementale (cf. supra), et par une convention triennale en ce qui concerne son financement. La totalité des dépenses identifiées comme relatives au centre fait l'objet d'un financement par la Ville de Paris.

Entre 2015 et 2019, se sont succédé une convention pour 2015-2017 (signée le 8 octobre 2014) et une pour 2018 à 2020 (signée le 26 octobre 2017). Ces conventions détaillent le fonctionnement du centre et précisent les modalités de calcul et de versement de la subvention annuelle et des remboursements des soins médicaux. Un avenant était prévu pour préciser chaque année le montant attribué par délibération, mais celui-ci fait l'objet d'une notification par courrier, et les avenants n'ont pas été réalisés.

Le caractère juridique de subvention et les obligations afférentes

Les subventions attribuées par une administration ont été définies à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (DCDRA)⁴⁵. Le respect de ces critères permet d'exclure les subventions du champ des marchés publics (article L.1100-1 du code de la commande publique)⁴⁶. Ainsi, dans l'actuelle convention de subventionnement signée entre le centre de planification et d'éducation familiale de l'Institut Alfred Fournier et la Ville de Paris, il n'est pas assigné d'objectifs ni prévu de contrepartie directes pour le département. De plus, l'article 12 de la convention avec le centre prévoit les modalités de son contrôle « *en application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales* », qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* ».

Les montants attribués à l'association Institut Alfred Fournier pour le fonctionnement de son centre de planification et d'éducation familiale étant des subventions attribuées par une collectivité territoriale, cela entraîne plusieurs obligations. Une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice et tous documents faisant connaître les résultats de son activité doivent être transmis à la collectivité (article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales), et une convention obligatoirement rédigée car la subvention est supérieure à 23 000 € (décret du 26 juin 2001⁴⁷). Ces deux obligations sont respectées. Enfin, s'agissant d'une subvention affectée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention est réalisé annuellement conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006⁴⁸, même si son contenu est insuffisamment fiable (cf. infra).

L'évolution du concours financier de la Ville de Paris

Dans le cadre des conventions triennales avec celle-ci, le centre de planification et d'éducation familiale doit transmettre avant le 31 décembre à la Ville de Paris un budget prévisionnel pour l'année suivante. À l'issue d'un dialogue de gestion ayant lieu au premier semestre, cette dernière valide les charges retenues et détermine le montant de la subvention, en tenant compte des résultats antérieurs. Un versement anticipé de 70 % du montant antérieur a lieu dès le premier semestre, le solde étant versé après l'approbation des montants par l'assemblée délibérante.

⁴⁵ Modifiée par l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

⁴⁶ CE, 26 mars 2008, Région de la Réunion, n° 284412 ; CE, 23 mai 2011, Commune de Six-Fours-Les-Plages, n° 342520. Les critères de distinction sont l'initiative du projet ; la définition des besoins ; l'absence de contrepartie directe.

⁴⁷ Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

⁴⁸ Arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Jusqu'en 2017, la Ville de Paris établissait ce montant sur la base d'un forfait unique de 29,10 € par entretien non médical et par consultation médicale ouverte aux mineurs, aux majeurs désirant garder le secret et aux non assurés sociaux. Pour la chambre, ces modalités relevaient d'une prestation de service et pas d'une subvention.

Tableau n° 12 : Liste des subventions de la Ville de Paris reçues par l'Institut Alfred Fournier au titre du centre de planification et d'éducation familiale (en €)

Années	Subvention	Subventions pour l'ensemble des CPEF	Date	Numéro
2015	68 955	1 304 299	28 septembre 2015	2015 DFPE 12G
2016	61 555 ⁴⁹	1 598 210	26 septembre 2016	2016 DFPE 4G
2017	67 000 ⁵⁰	1 662 781	25 septembre 2017	2017 DFPE 7G
2018	68 000	1 698 915	24 septembre 2018	2018 DFPE 6G
2019	68 700	1 692 864	1 ^{er} octobre 2019	2019 DFPE 215
2020	68 422	1 709 694	23 juillet 2020	202 DFPE 142

Source : délibérations de la Ville de Paris

Contrairement aux autres centres de planification et d'éducation familiale soutenus par la Ville de Paris, celle-ci est d'une grande stabilité, en lien avec l'évolution des charges indiquées par l'association.

3.3 La méthodologie de calcul des charges du centre de planification et d'éducation familiale, couvertes par la Ville de Paris, est à fiabiliser

Dans le cas d'une subvention affectée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de celle-ci doit être établi par l'organisme conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006⁵¹ et à son annexe. L'association a respecté chaque année cette obligation, en réalisant un compte d'emploi à partir du modèle fourni par la Ville de Paris dans le cadre du dialogue de gestion annuel.

La couverture des dépenses du centre de planification et d'éducation familiale par la Ville de Paris

Les recettes du centre (cf. annexe n° 5) sont toutes issues de la Ville de Paris. Cela concerne d'une part la subvention destinée à couvrir l'accueil, les consultations médicales et les actions de prévention et définie à partir du budget prévisionnel, et d'autre part les remboursements des gratuités médicales (médicaments, imagerie, analyses...) sur la base des justificatifs à l'euro près transmis par le centre de planification et d'éducation familiale.

Le centre ne reçoit aucune recette de l'assurance-maladie, car les consultations médicales sans gratuité ou anonymat sont déclarées comme effectuées par le centre de santé.

⁴⁹ Le montant de la subvention attribuée était de 146 692 €, dont 61 555 € pour le CPEF et 85 137 € pour une subvention exceptionnelle destinée à financer une étude et des analyses sur les chlamydia et gonocoques pour l'ensemble des CPEF associatifs parisiens, réalisée en 2017 et 2018.

⁵⁰ En 2017, une régularisation est intervenue en cours d'année.

⁵¹ Arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce compte-rendu financier « a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention »

Tableau n° 13 : Les recettes du centre de planification et d'éducation familiale

En €	2015	2016	2017	2018	2019
Remboursement des gratuités	24 290,91	12 746,08	11 956,78	12 659,69	20 766,02
Subventions reçues	68 955,00	61 555,00	67 000,00	68 000,00	68 700,00
Autres ⁵²	4 597,12	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits	97 843,03	74 301,08	78 956,78	80 659,69	89 466,02

Source : données Institut Alfred Fournier retraitées par la chambre régionale des comptes

Le coût total pour la Ville de Paris a diminué de 93 245,91 € en 2015⁵³ à 89 466,02 € en 2019 (- 4,1 %). La progression entre 2018 et 2019 se concentre sur le remboursement des gratuités médicales (qui représentent désormais le quart des produits), tandis que la subvention de la Ville de Paris a progressé moins vite. Cette progression est contradictoire avec la diminution de l'activité et s'explique par l'évolution des charges refacturées.

Des charges en diminution à l'évaluation incertaine

Les charges ont diminué de 11,8 % entre 2015 et 2019, essentiellement du fait d'un changement de méthode comptable en 2015, et ont progressé de 9,3 % depuis. Ces charges représentent entre 0,8 et 0,9 % par an du total des charges d'exploitation de l'Institut Alfred Fournier.

Les dépenses du centre de planification et d'éducation familiale (voir annexe n° 6) sont les dépenses de soins (actes d'imagerie, analyse ou médicaments) directement imputables, et pour neuf-dixièmes des refacturations : or, la convention avec la Ville de Paris ne prévoit pas de modalités de calcul des charges refacturées (frais indirects et frais de personnels) mais renvoie au dialogue de gestion.

Tableau n° 14 : Les dépenses du centre de planification et d'éducation familiale

En €	2015	2016	2017	2018	2019
Frais indirects hors personnel ⁵⁴	9 674,36	9 771,92	9 872,83	9 897,73	9 963,23
Dépenses de soins médicaux ⁵⁵	24 290,91	12 746,08	11 956,78	12 659,69	20 766,02
Charges de personnel refacturées	66 692,08	58 688,20	58 243,40	59 125,82	58 016,75
Total des charges	100 657,35	81 206,20	80 073,01	81 683,24	88 746,00

Source : données Institut Alfred Fournier retraitées par la chambre régionale des comptes

Les frais indirects hors personnels (9 963,23 € en 2019) sont fixés annuellement par une clé de répartition des charges annuelles définie en 2016 et qui n'a pas été retrouvée par l'association, ni identifiée par la chambre régionale des comptes. Un coefficient de progression est appliqué chaque année, sans lien avec l'évolution de l'activité du centre de planification et d'éducation familiale. Ses modalités de calcul ne figurent pas non plus dans les bilans financiers pourtant validés par la Ville de Paris.

Les charges de personnels concernent 0,66 équivalents temps plein affectés au centre de planification et d'éducation familiale par l'Institut Alfred Fournier (non compris les médecins

⁵² Il s'agit, en 2015 uniquement, des indemnités journalières pour l'absence d'un personnel du centre de planification et d'éducation familiale (quatre mois d'arrêt de la conseillère conjugale et familiale), qui compensent le coût de son remplacement en dépense.

⁵³ Les données pour 2015 comportent la prise en charge de l'activité d'interruption volontaire de grossesse, dont le financement a évolué l'année suivante avant d'être repris à nouveau par le centre de planification et d'éducation familiale en 2017.

⁵⁴ Soit le montant des dépenses de gestion, des charges financières et de la dotation aux amortissements, après déduction des soins médicaux.

⁵⁵ Ce montant est l'addition des comptes 6068 « Produits pharmaceutiques » et 611 « Actes de laboratoire et échographies », qui font l'objet d'un remboursement à l'euro près par la Ville de Paris.

autres que le médecin coordonnateur, qui sont rémunérés à l'acte⁵⁶). Ces charges de personnel refacturées par l'association à la Ville de Paris (58 016,75 € en 2019) ne sont ni justifiées par les quotités de temps de travail réellement effectuées par ses agents au profit du centre de planification et d'éducation familiale – modifiées pour la dernière fois en 2017 – ni actualisées annuellement. Après un exercice 2015 atypique⁵⁷, ces dépenses sont restées très stables (- 1,2 % entre 2016 et 2019). En 2017, les quotités horaires et les montants par agents avaient été modifiés, à enveloppe presque constante, bien que le nombre d'heures déclarées réalisées au titre du centre de planification et d'éducation familiale par les dix agents concernés (directeur, médecin coordonnateur, comptable, accueil, conseillère conjugale et familiale, etc...) ait diminué d'un tiers et que la chambre constate des écarts entre les salaires versés par l'association et ceux pris en compte dans le dialogue de gestion.

Les modalités de calcul de ces remboursements de frais indirects et de dépenses de personnel ne figurent pas non plus dans les bilans financiers pourtant approuvés par la Ville de Paris, dont le contrôle apparaît essentiellement budgétaire et déclaratif. Celle-ci indique vouloir renforcer le suivi des différents centres de planification et d'éducation familiale à partir des données d'activité et de leur comparaison aux charges de structures et aux moyens humains engagés.

Pour fiabiliser ces montants, la chambre invite l'Institut Alfred Fournier d'abord à formaliser une méthodologie homogène de recensement de l'activité du centre de planification et d'éducation familiale, puis à utiliser ces données pour déterminer les clés de répartition des charges de personnel et des frais indirects.

Recommandation performance 4 : Définir une méthodologie de calcul des charges de personnels et des charges indirectes imputées au centre de planification et d'éducation familiale pour en fiabiliser les montants.

La Ville de Paris souligne que lors des prochains dialogues de gestion elle accompagnera l'Institut Alfred Fournier dans le calcul de ces charges.

Le bilan de l'activité du centre de planification et d'éducation familiale et le résultat

Le résultat cumulé de l'activité du centre de planification et d'éducation familiale est négatif entre 2015 et 2019 (- 11 139 € en cinq ans), mais son estimation repose sur une évaluation des charges indirectes à fiabiliser.

Tableau n° 15 : La situation financière de l'activité du centre de planification et d'éducation familiale

En €	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (BP)
Produits du CPEF	97 843	74 301	78 957	80 660	89 466	89 393
<i>dont subvention de la Ville de Paris</i>	<i>68 955</i>	<i>61 555</i>	<i>67 000</i>	<i>68 000</i>	<i>68 700</i>	<i>68 627</i>
Charges du CPEF	100 657	81 206	80 073	81 683	88 746	89 393
<i>dont dépenses de personnel</i>	<i>66 692</i>	<i>58 688</i>	<i>58 243</i>	<i>59 126</i>	<i>58 017</i>	<i>58 597</i>
Résultat de l'activité	-2 814	-6 905	-1 116	-1 024	720	-0

NB : l'activité médicale n'est pas incluse dans les données.

Source : comptes d'emploi de la subvention retraités par la chambre régionale des comptes

⁵⁶ Les médecins sont rémunérés à l'acte, c'est-à-dire qu'ils perçoivent leur rétribution en fonction de leur activité. La rémunération des médecins est de 40% des actes (pour les lettres C et assimilées, c'est-à-dire les consultations) et de 35% des actes (pour les actes de la classification commune des actes médicaux), avec 10% supplémentaires pour les congés payés.

⁵⁷ Le remplacement de la conseillère conjugale et familiale pendant quatre mois explique la totalité de cet écart, et fait l'objet d'une recette de remboursement partielle en recette.

Conformément à la convention avec la Ville de Paris, l'association prend en charge les déficits ; et en cas de bénéfice, elle doit les affecter aux activités du centre l'année suivante ⁵⁸.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le financement du centre de planification et d'éducation familiale de l'Institut Alfred Fournier est assuré par la Ville de Paris (89 466 € en 2019) qui apporte la totalité des recettes afin de permettre la gratuité de l'accueil des consultants. La Ville rembourse à l'association les actes d'imagerie, d'analyse et les médicaments délivrés par le centre et attribue une subvention annuelle destinée à couvrir le fonctionnement courant et les actes médicaux.

Mais le calcul des charges refacturées et le suivi des consultations médicales sont imprécis et ne permettent pas d'assurer une évaluation fiable des dépenses réalisées.

La chambre considère que, malgré l'existence d'un compte d'emploi de la subvention reçue, il n'est pas possible de garantir la fiabilité des données comptables afférentes au centre de planification et d'éducation familiale de l'Institut Alfred Fournier, ni d'apprécier la couverture des dépenses par la subvention allouée.

⁵⁸Ainsi, en 2019, l'excédent constaté en fin d'exercice aurait dû faire l'objet d'une affectation en fonds dédiés en application de l'article 132-1 du règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif : « La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

ANNEXES

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure	34
Annexe n° 2. Carte des sites de l'Institut Alfred Fournier	36
Annexe n° 3. Comptes de résultat de l'association	37
Annexe n° 4. Bilan de de l'association	38
Annexe n° 5. Détail des produits du centre de planification et d'éducation familiale	40
Annexe n° 6. Détail des charges du centre de planification et d'éducation familiale	41
Annexe n° 7. Glossaire des sigles.....	42

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Institut Alfred Fournier a porté sur les exercices 2015 et suivants. Durant cette période, les ordonnateurs étaient les suivants :

- M. Roger Dachez de 2001 au 29 juillet 2020 ;
- M. Bernard Lorinquer à compter du 29 juillet 2020.

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure définie par le code des juridictions financières aux articles L. 243-1 à L. 243-6, R. 243-1 à R. 243-23 et par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes :

Ministère public	Nombre	Date
Avis de compétence	Deux	23 juillet 2020 et 2 septembre 2020

Instruction	Date	Destinataire/Interlocuteur
Envoi de la lettre d'ouverture de contrôle	21 septembre 2020 (AR 22 septembre 2020) ⁵⁹	M. Bernard LORINQUER, président du CA
Entretien de début de contrôle	14 octobre 2020	M. Bernard LORINQUER, président du CA
	13 janvier 2021	Dr. Roger DACHEZ, ancien président du CA
Entretien de fin d'instruction (facultatif) ⁶⁰	8 février 2021	M. Bernard LORINQUER, président du CA

Audience concernant le :	Date d'audience	Participants à l'audience
Rapport d'instruction provisoire	18 mars 2021	Mme Florence BONNAFOUX, présidente de section ; Mme Athéna FOOLADPOUR, première conseillère ; M. Pierre CAILLE-VUARIER, conseiller ; Mme Héloïse VADON, conseillère ; M. Augustin DE VREGILLE, conseiller ; Mme Fanny MANGIN, vérificatrice ; Mme Mélanie MENANT, greffe.
Rapport d'instruction définitif	16 septembre 2021	M. Jean-Claude MAXIMILIEN, président de section ; Mme Sarah BIRDEN, première conseillère ; M. Frédéric MAHIEU, premier conseiller ; Mme Athéna FOOLADPOUR, première conseillère ; M. Pierre CAILLE-VUARIER, conseiller ; Mme Héloïse VADON, conseillère ; M. Augustin DE VREGILLE, conseiller ; Mme Fanny MANGIN, vérificatrice ; Mme Mélanie MENANT, greffe.

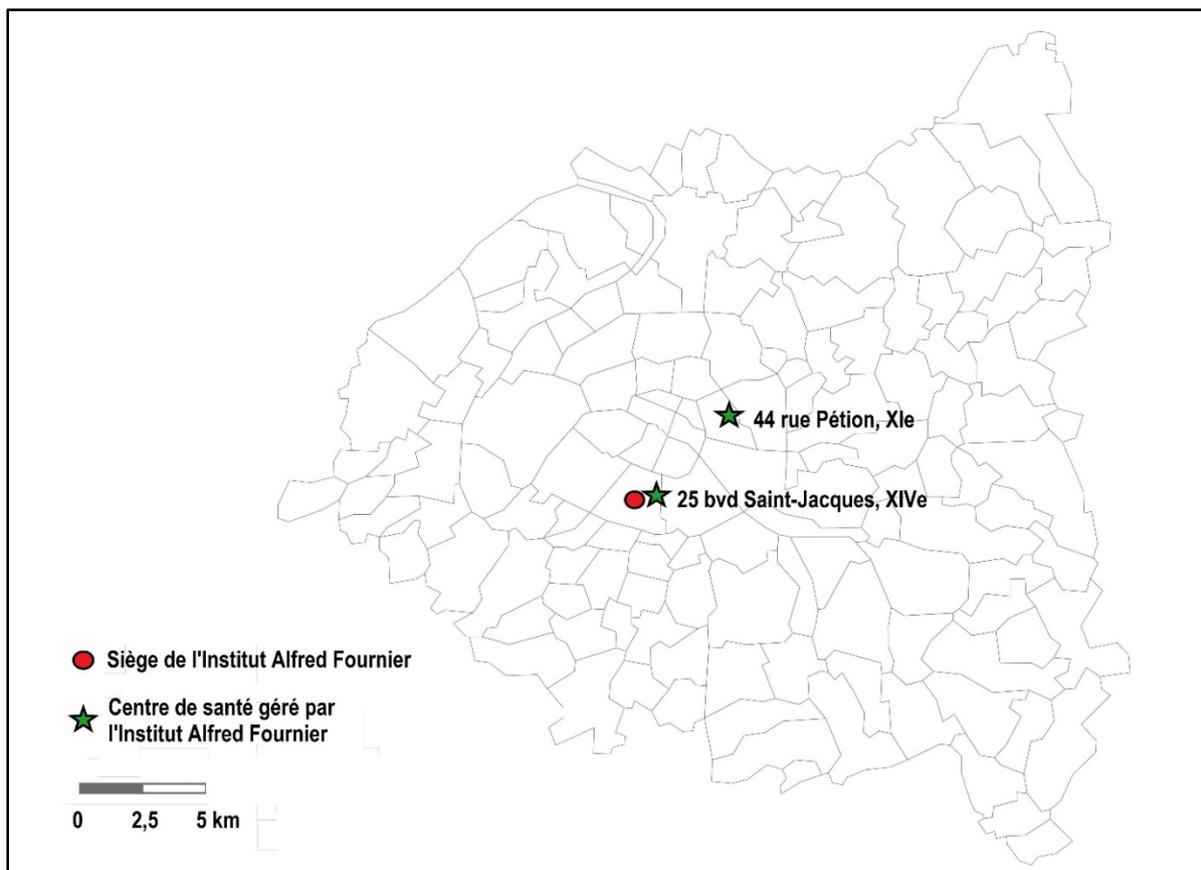
⁵⁹ Le contrôle avait été notifié une première fois le 12 août 2020, mais un nouveau président du Conseil d'administration venait d'entrer en fonction : une nouvelle notification de contrôle lui a été adressée.

⁶⁰ En application de l'article L.243-1 du code des juridictions financières (3^{ème} alinéa), cet entretien est optionnel dans le cadre des contrôles des comptes et de la gestion, comme le présent contrôle, ouverts en application de l'article L.211-8 du même code. Un entretien de fin d'instruction avait été proposé au Dr. Roger Dachez, ancien président du Conseil d'administration, par courriel le 4 février 2021 puis par téléphone le 10 février 2021, auquel il n'a pas donné suite.

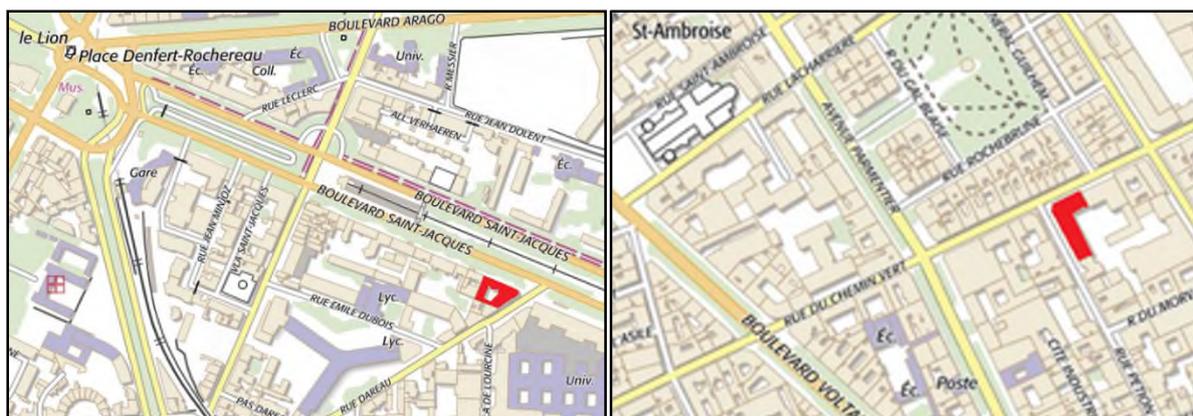
Institut Alfred Fournier, exercices 2015 à 2019
Rapport d'observations définitives

Document	Nombre	Date	Destinataire
Envoi du rapport d'observations provisoires	2	28/05/2021	M. Bernard LORINQUER, président, M. Roger DACHEZ, ancien président.
Envoi d'extraits du rapport d'observations provisoires	3	03/06/2021	Mme Anne HIDALGO, maire de Paris, M. Fabrice BOUSSIQUOT, Dr Evgenia MOMOTOVA.
Réponses reçues au rapport d'observations provisoire	4		19/07/2021 29/07/2021 30/07/2021 30/08/2021
Envoi du rapport d'observations définitives	1	15/11/2021	M. Christian SEYRIG, président,.
Envoi d'extraits du rapport d'observations définitives	0		/
Réponses reçues au rapport d'observations définitives			

Annexe n° 2. Carte des sites de l'Institut Alfred Fournier



La carte présente les cinq départements de petite couronne d'Île-de-France
Source : Chambre régionale des comptes Ile-de-France



Les deux sites de l'Institut Alfred Fournier (boulevard Saint-Jacques à gauche et rue du chemin Vert à droite)
Source : Openstreetmap, 2020.

Annexe n° 3. Comptes de résultat de l'association

En €	2015	2016	2017	2018	2019
Produits de gestion	9 356 193	9 644 846	9 774 951	10 291 718	10 037 818
<i>Consultations et prélèvements Institut Alfred Fournier</i>	2 101 729	2 212 545	2 348 362	2 546 758	2 609 037
<i>Consultations et prélèvements CV</i>	1 803 129	1 793 939	1 804 067	2 021 932	1 944 287
<i>Laboratoire et analyses externes</i>	2 475 709	2 741 882	2 771 743	2 568 630	2 423 477
<i>Vaccinations</i>	391 116	406 000	495 305	456 106	495 087
<i>Autres prestations de services</i>	89 076	63 882	2 443	73 666	94 106
Prestations de services	6 860 759	7 218 248	7 421 920	7 667 092	7 565 994
<i>Subventions CIDDIST, CDAG, CeGIDD</i>	1 886 820	1 703 937	1 645 000	1 764 240	1 724 760
<i>Subventions CPEF (Ville de Paris)</i>	68 955	146 692	67 000	68 000	68 700
<i>Autres subventions (CPAM, ARS...)</i>	456 448	374 622	522 657	725 349	545 772
Subventions	2 412 223	2 225 251	2 234 657	2 557 589	2 339 232
Dons	13 900	61 355	3 720	6 650	-
Cotisations	3 400	3 390	3 730	3 790	2 160
Autres produits de gestion courante	173	27	14 837	1 281	43 773
Reprises sur provisions et amortissements	65 738	136 576	96 088	55 316	86 659
Charges de gestion	9 307 002	9 428 352	9 836 891	10 108 058	10 016 062
Achats	1 359 847	1 420 163	1 433 678	1 526 682	1 542 232
Variation de stock	-20 548	14 530	4 357	5 365	929
Autres achats et charges externes	1 410 463	1 406 229	1 414 274	1 373 734	1 405 585
Impôts, taxes et versements assimilés	453 601	466 838	481 117	503 440	501 304
Rémunérations du personnel	3 787 190	3 833 340	3 990 684	4 140 062	4 076 988
Charges sociales	1 851 504	1 897 388	2 066 680	2 141 906	2 058 129
Dotations aux amortissements et dépréciations	357 019	335 625	323 026	302 690	305 908
Dotations aux provisions	51 347	38 003	77 159	85 232	74 968
Autres charges	56 578	16 236	45 915	28 948	50 020
Excédent brut d'exploitation	49 192	216 495	-61 939	183 660	21 755
<i>en % des produits de gestion</i>	0,5%	2,2%	-0,6%	1,8%	0,2%
+/- Résultat financier	41 440	27 758	11 727	- 2 865	-2 985
+/- Résultat exceptionnel	-185 753	-203 013	932 363	45 184	26 409
Impôt sur les sociétés	8 007	4 810	17 061	1 901	1 910
Résultat comptable	-103 129	36 429	865 090	224 078	43 269

Source : comptes financiers

Annexe n° 4. Bilan de de l'association

Actif

En €	2015	2016	2017	2018	2019
Immobilisations incorporelles	112 775	84 775	55 769	40 256	56 575
<i>Concessions brevets et droits similaires</i>	112 775	84 775	55 769	40 256	56 575
Immobilisations corporelles	4 551 955	4 327 728	4 137 072	3 980 575	3 895 004
<i>Terrains</i>	271 696	271 696	271 696	271 696	271 696
<i>Constructions</i>	4 008 856	3 800 371	3 606 085	3 439 377	3 251 612
<i>Installations techniques, matériel et outillage industriels</i>	151 293	141 752	163 411	184 023	167 946
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	119 120	112 418	94 390	85 479	79 910
<i>Immobilisations en cours</i>	990	1 491	1 491	-	123 840
Immobilisations financières	32 477	31 775	33 125	30 090	30 090
Actif immobilisé total (I)	4 697 206	4 444 278	4 225 966	4 050 921	3 981 669
Matières premières et autres approvisionnements	125 463	110 933	106 576	101 212	100 283
Avances		1 247	600	4 000	8 737
Créances clients	494 322	430 027	562 744	354 268	375 066
Autres créances diverses	166 162	376 760	373 586	565 959	499 356
Valeurs mobilières de placement	2 259 655	3 276 858	3 284 352	3 792 923	3 801 540
Disponibilités	1 241 792	545 837	501 645	517 183	489 239
Charges constatées d'avance	61 051	69 127	78 818	90 489	97 860
Actif circulant total (II)	4 348 446	4 810 789	4 908 321	5 426 035	5 372 081
Total de l'actif (I + II + III)	9 045 652	9 255 067	9 134 287	9 476 955	9 353 750

Source : comptes financiers

Passif

En €	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds propres associatifs	5 688 408	5 724 837	6 589 927	6 814 005	6 857 274
<i>Fonds associatifs sans droit de reprise</i>	5 183 267	5 183 267	5 183 267	5 183 267	5 183 267
<i>Réserves</i>	608 270	505 141	541 571	1 406 660	1 630 738
<i>Report à nouveau</i>	-	-	-		
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 103 129	36 429	865 090	224 078	43 269
Autres fonds propres associatifs	656 160	598 570	541 071	503 982	470 220
<i>Résultats sous contrôle de tiers financeurs</i>	4 617	4 617	4 617	4 617	4 617
<i>Subventions d'investissement sur biens non renouvelables</i>	651 543	593 953	536 454	499 365	465 603
Fonds propres total (I)	6 344 567	6 323 407	7 130 998	7 317 987	7 327 493
<i>Provisions pour risques</i>	837 038	1 096 673	53 846	28 090	
<i>Provisions pour charges</i>	345 066	297 336	313 297	363 422	381 788
Provisions pour risques et charges (II)	1 182 104	1 394 009	367 144	391 512	381 788
Dettes financières	21 532	723	1 290	8 170	-
Dettes d'exploitation	1 376 699	1 405 517	1 520 949	1 692 774	1 522 625
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	440 852	537 419	646 308	716 052	662 336
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	935 847	868 098	874 641	976 722	860 289
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	32 808	28 476	54 724	41 654	120 344
Dettes diverses	45 183	25 183	5 183	1 683	1 500
Produits constatés d'avance	42 759	77 751	53 999	23 175	-
Dettes total (III)	1 518 981	1 537 651	1 636 145	1 767 456	1 644 469
Comptes de régularisation (IV)	/	/	/	/	/
Total du passif (I + II + III + IV)	9 045 652	9 255 067	9 134 287	9 476 955	9 353 750

Source : comptes financiers

Annexe n° 5. Détail des produits du centre de planification et d'éducation familiale

PRODUITS		2015	2016	2017	2018	2019	%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	93 245,91	74 301,08	78 956,78	80 659,69	89 466,02	-4,1%
741	Subvention du Département	68 955,00	61 555,00	67 000,00	68 000,00	68 700,00	-0,4%
741	Remboursement des gratuits médicales	24 290,91	12 746,08	11 956,78	12 659,69	20 766,02	
	1. Consultations médicales	17 260,80	8 185,53				
	2. Frais de laboratoires et échographie			6 425,58	7 096,70	13 779,33	114,4%
	3. Médicaments et produits contraceptifs	7 030,11	4 560,55	5 531,20	5 562,99	6 986,69	-0,6%
75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 597,12	0,00	0,00	0,00	0,00	
7583	Indemnités journalières versées par la sécurité sociale	4 597,12					
TOTAL DES PRODUITS		97 843,03	74 301,08	78 956,78	80 659,69	89 466,02	-8,6%

Source : comptes d'emploi CPEF 2015-2019 retraités par la chambre régionale des compte

Annexe n° 6. Détail des charges du centre de planification et d'éducation familiale

CHARGES		2015	2016	2017	2018	2019	%
60	ACHATS	8 713,27	6 260,55	7 316,03	7 385,73	8 670,61	-0,5
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	765,08	772,73	789,80	823,03	826,02	8,0
6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	102,01	103,03	198,68	190,90	178,37	74,9
6064	Fournitures administratives	816,08	824,24	796,35	808,82	679,53	-16,7
6068	Produits pharmaceutiques	7 030,11	4 560,55	5 531,20	5 562,99	6 986,69	-0,6
61	SERVICES EXTERIEURS	20 672,84	11 631,69	9 995,66	10 580,06	17 338,13	-16,1
611	Paiement actes de labo et échographies	17 260,80	8 185,53	6 425,58	7 096,70	13 779,33	-20,2
614	Charges locatives et de copropriété	47,65	48,13	83,98	48,39	84,17	76,6
6152	Entretiens et réparations sur biens immobiliers	722,23	729,45	740,12	762,96	800,37	10,8
6155	Entretiens et réparations sur biens mobiliers	106,09	107,15	98,89	110,62	139,32	31,3
6156	Maintenance (contrats d'entretien)	2 242,18	2 264,60	2 374,39	2 282,85	2 241,77	0,0
616	Primes d'assurance	289,71	292,61	269,28	275,57	289,23	-0,2
618	Documentation générale ou technique	4,18	4,22	3,42	2,97	3,94	-5,8
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 215,55	1 227,71	1 305,57	1 346,43	1 335,71	9,9
6226	Expert comptables	478,71	483,50	535,83	535,83	540,44	12,9
6226	Commissaire aux comptes	147,86	149,34	221,53	221,53	223,44	51,1
6256	Missions	7,76	7,84	28,36	27,50	28,16	262,7
6257	Réceptions	30,77	31,07	24,77	23,42	27,96	-9,1
626	Frais postaux et frais de télécommunication	510,05	515,15	453,99	495,95	472,16	-7,4
6281	Cotisations liées à l'activité économique	40,40	40,80	41,09	42,21	43,55	7,8
63	IMPOTS ET TAXES	78,87	80,46	82,46	85,99	87,76	11,3
63512	Taxes foncières	79,66	80,46	82,46	85,99	87,76	10,2
64	CHARGES DE PERSONNEL	66 692,08	58 688,20	58 243,40	59 125,82	58 016,75	-13,0
6411	Rémunération du personnel	66 692,08	58 688,20	58 243,40	59 125,82	58 016,75	-13,0
66	CHARGES FINANCIERES	47,25	47,72	49,12	48,17	49,71	5,2
661	Charges d'intérêt	47,25	47,72	49,12	48,17	49,71	5,2
68	DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS	3 237,49	3 269,87	3 080,77	3 111,04	3 247,33	0,3
6811	Dotations aux amortissements	3 237,49	3 269,87	3 080,77	3 111,04	3 247,33	0,3
TOTAL DES CHARGES		100 657,36	81 206,19	80 073,02	81 683,25	88 746,00	-11,8

Source : comptes d'emploi CPEF 2015-2019 retraités par la chambre régionale des comptes

Annexe n° 7. Glossaire des sigles

CAC	Commissaire aux comptes
CAF	Capacité d'autofinancement
CCF	Conseillère conjugale et familiale
CeGIDD	Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic
CME	Commission médicale d'établissement
CNR	Centre de référence national (recherche médicale)
CPEF	Centre de planification et d'éducation familiale
DFPE	Direction de la famille et de la petite enfance (Ville de Paris)
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère des solidarités et de la santé)
EICCF	Établissement d'information, de consultation ou de conseil familial
GCS	Groupement de coopération sanitaire
IST	Infections sexuellement transmissibles
IVG	Interruption volontaire de grossesse
SNSS	Stratégie nationale de santé sexuelle



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france